



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2019

**ARRETES
DU
MAIRE**

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise la **SAS E-SCOOT**, représentée par Monsieur Jean Claude NLEND, gérant en exercice, domicilié à SETE, 16 rue de la Liberté, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte saisonnière, située à Sète, 9 promenade JB Marty.
Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- - Au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons, une terrasse annuelle, à raison de :

- 16 m² soit (4 m x 4 m) sous véranda

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons. En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.
Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinée à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.
A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République,

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Signature du bénéficiaire :

Sébastien PACULL

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise la SASU LA TABLE DE LAURA, représentée par Madame Laura VIAL, gérante en exercice, domiciliée Mas du Padre – 34540 BALARUC LES BAINS, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle et saisonnière, située à Sète 27 avenue Victor Hugo.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

1 – Au droit de d'établissement, c'est-à-dire attenante à la façade ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons ; à raison de :

Attenante à la façade :

- 18.00 m² soit (6.00 m x 3.00 m) du 1^{er} avril au 31 octobre
- 10.00 m² soit (5.00 m x 2.00 m) du 1^{er} novembre au 31 mars

Séparée de la façade uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons :

- 9.00 m² soit (6.00 m x 1.50 m) du 1^{er} avril au 31 octobre

Cette terrasse, délimitée par des clous au sol fixés par les services municipaux, à la charge financière du bénéficiaire, sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons. En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinée à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

Article 12 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable. Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Article 13 : Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Signature du bénéficiaire :

Sébastien PACUL

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 2 :

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.
La présente autorisation est la 1^{ère}, accordée au titre de l'année 2019 à l'association
« LE 51 ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Tina CANDORE-PELIZZA

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au **30 juin 2020**.

ARTICLE 3 : Le présent permis de stationner est délivré à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Il ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement ou au maintien sur l'emplacement. De manière générale, il est exclu des dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 codifié sous l'article L145-1 du Code de Commerce.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire est tenu de respecter les lois et règlements régissant l'exercice de sa profession ainsi que toutes mesures présentes ou à venir édictées par l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire est tenu d'installer sa remorque mobile snack contre le grillage séparant l'emplacement consenti et le gymnase municipal « Le Lido ».

Pour des raisons de sécurité, il est tenu également de délimiter à ses frais l'accès à sa remorque mobile snack par des jardinières (120cm L x 0,40cm l x 0,60cm h), posées en bordure de la route.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire étant titulaire d'une petite licence à emporter ne devra installer ni table, ni chaises, ni autre mobilier sur l'emplacement consenti.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire devra entretenir en parfait état le périmètre de l'emplacement du Domaine Public consenti. A ce titre, il devra enlever régulièrement les détritiques et emballages provenant de son activité et installer une corbeille à détritiques aux abords de sa remorque mobile snack.

ARTICLE 8 : L'exploitant s'engage à fournir annuellement le contrat d'entretien des séparateurs de graisse mentionnant la fréquence des collectes des huiles usagées, et l'attestation de service fait.

Les eaux usées produites par l'activité commerciale du bénéficiaire ne devront pas être rejetées dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'eaux pluviales. Le bénéficiaire devra les récupérer et les déverser dans un réseau d'assainissement, sous peine de verbalisation.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire a fourni à la Ville (Service Commerce-Artisanat) une attestation d'assurances garantissant sa remorque mobile snack et ses mobiliers, matériels et marchandises contre les risques d'incendie, foudre, explosion, vandalisme, attentat, tempête, catastrophe naturelle, dégât des eaux, vol avec effraction, bris de glace et contre les risques aux tiers.

Le bénéficiaire a également fourni à la Ville une attestation d'assurances couvrant, au titre de l'exercice de son activité, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou son installation.

ARTICLE 10 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal calculée sur la base du tarif des droits de stationnement fixés pour l'année 2019 par décision du Maire n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 et s'élevant à :

- | | | |
|--|---------------|---------------------|
| • <u>Autres kiosques</u> | tarif n° 53-3 | 29,13 €uros/m²/mois |
| • <u>Branchement électrique temporaire</u> | tarif n° 38 | 69.70 €uros/mois |
| • <u>droits pour l'établissement de la présente autorisation</u> | tarif n° 1 | 13,00 €uros |

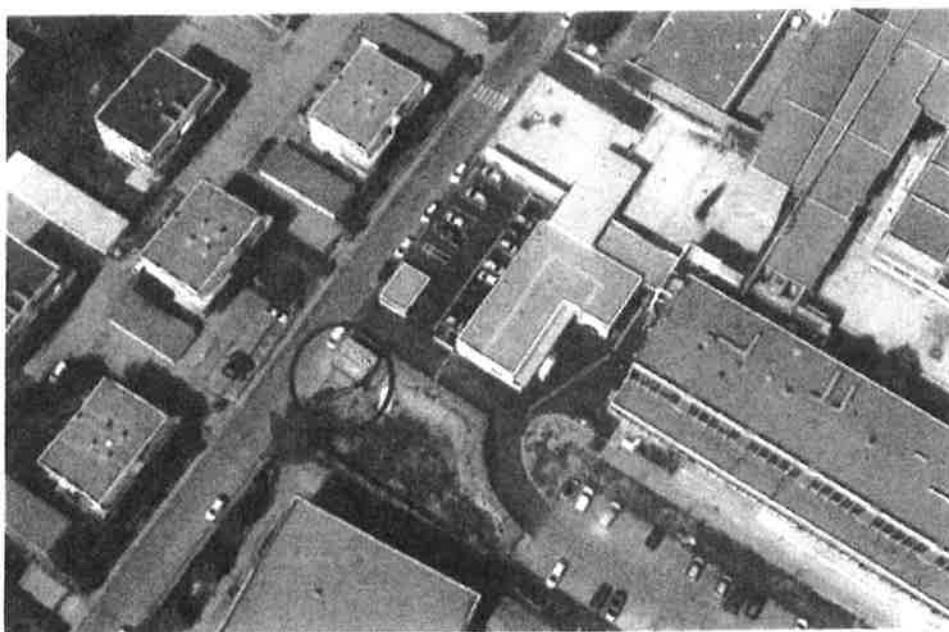
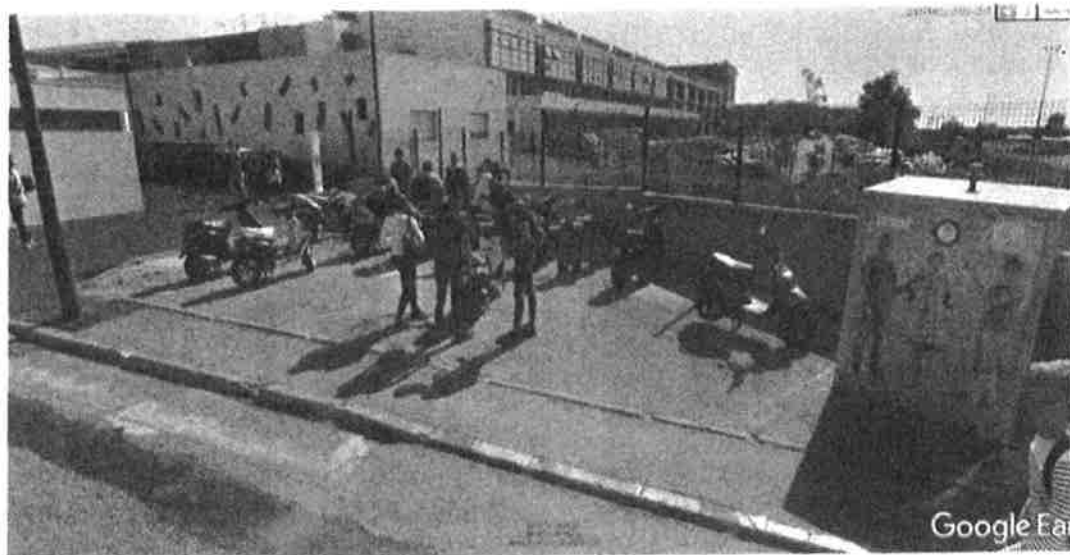
Les tarifs sont révisables annuellement.

La redevance d'occupation est payable mensuellement à l'avance, au plus tard le 10 de chaque mois en cours, règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal, remis au régisseur de recettes du Service Commerce-Artisanat (Hôtel de Ville – Rue Paul Valéry).

Tout mois commencé est dû à la Ville. En cas de défaut de paiement à cette date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190903-A-2019-261-AR
Date de télétransmission : 06/09/2019
Date de réception préfecture : 06/09/2019

Emplacement préconisé pour déplacement du snack aujourd'hui situé Corniche de Neuburg



Emplacement actuel



Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190903-A-2019-261-AR
Date de télétransmission : 06/09/2019
Date de réception préfecture : 06/09/2019

ARRETE

Article 1 :

LA SAS LA PAILLOTTE AUX FRUITS, représentée par ses cogérants Monsieur Frédéric MATHEY et Madame Laetitia MARCO, inscrite au RCS sous le n° **844 370 684**, et domiciliée à SETE (34200) – 6, rue de Metz - Halles Centrales,

est autorisée à exploiter dans les halles centrales les étals n°**130-132-134-136-154-156-158-160-168-170**, relevant **des catégories 1 et 3**, afin d'y exercer une activité commerciale alimentaire de type «vente de fruits et légumes», sous l'enseigne «**LA PAILLOTTE AUX FRUITS**».

Le bénéficiaire s'engage à respecter la nature des produits qu'il est autorisé à vendre au présent article.

La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an. Elle se renouvellera ensuite chaque année par tacite reconduction, pour la même durée, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 8.

Article 2 :

Le présent arrêté est délivré à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Il ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans l'étal, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial.

Article 3 :

Le bénéficiaire est tenu de respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal. A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Les aménagements intérieurs restent à la charge du bénéficiaire, y compris les accès aux fluides si besoin.

Le bénéficiaire est chargé des dépenses d'entretien des étals, telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra fournir chaque année à la Ville (Service Commerce-Artisanat) une attestation d'assurances garantissant ses biens immobiliers et leurs mobiliers, matériels et marchandises contre les risques d'incendie, foudre, explosion, vandalisme, attentat, tempête, catastrophe naturelle, dégât des eaux, vol avec effraction, bris de glace et contre les risques aux tiers.

Le bénéficiaire devra également justifier d'une assurance couvrant, au titre de l'exercice de sa profession, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou son installation.

Article 5 :

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, si nécessaire au prorata du nombre d'étals alloués par la présente autorisation.

Article 6 :

L'occupation est consentie moyennant le paiement des **frais d'établissement du présent permis fixé à 13,00 Euros** et d'une **redevance d'occupation du Domaine Public communal d'un montant mensuel fixé à 635,15 Euros**, à laquelle se rajoutent des **charges locatives d'un montant mensuel fixé à 166,50 Euros**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-263

ARRETE DU 05 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION AALESSE
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
RECITAL ET REPAS TRADITIONNEL

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU l'arrêté municipal N°A-2019-256 du 29 août 2019,

VU la demande formulée par l'Association dénommée « **AALESSE** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **RECITAL ET REPAS TRADITIONNEL** »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président de l'association « **AALESSE** » est autorisé à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **REPAS TRADITIONNEL** », qui aura lieu :

- **Théâtre de la Mer (récital)**
- **Samedi 7 septembre 2019 de 18h30 à 20h00**

- **Salle Georges Brassens, route de Cayenne au Mas Coulet, (repas)**
- **Samedi 07 septembre 2019 de 20h30 à minuit.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-265

ARRETE DU 16 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION CAP BRASSENS
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
22 V'LA GEORGES

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association dénommée « **CAP BRASSENS** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **22 v'la Georges** »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame la Présidente de l'association « **CAP BRASSENS** » est autorisée à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **22 v'la Georges** », qui aura lieu :

- **Place de la république,**
- **Du mardi 22 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019 de 12H à Minuit.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-266

ARRETE DU 16 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : MANIFESTATION PUBLIQUE
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
FETE DE LA TIELLE 2019

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande des exposants dont la liste figure ci-dessous, transmise par l' **association APGS (Association pour la Promotion de la Gastronomie Sétoise)**, tendant à obtenir une autorisation de buvette de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise dénommée «**Fête de la tielle 2019**»,

VU l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le service Commerce-Artisanat à l'association APGS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les exposants ci-dessous sont autorisés à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique dénommée «**Fête de la tielle 2019**», organisée par l' **association APGS** qui aura lieu :

- **Place Aristide Briand**
- **Samedi 21 septembre 2019 de 9H à 23H**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-267**

ARRETE DU 16 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ETAT CIVIL-DELEGATION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR JEAN LUC BOU- CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

VU Les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

EN VERTU des pouvoirs qui nous sont conférés par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,

EN RAISON de la demande de Madame Audrey MOLTO et de Monsieur Osvaldo LOPEZ BAPTISTA en vue de la célébration de leur union le samedi 28 septembre 2019 à 11H,

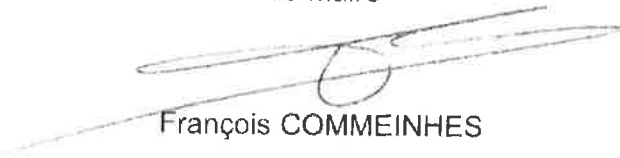
DELEGUONS

Monsieur Jean Luc BOU, Conseiller Municipal, aux fonctions d'Officier d'Etat civil pour la journée du :

Samedi 28 septembre 2019

ARTICLE: Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


François COMMEINHES

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de l'association.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Tina CANDORE-PELIZZA



Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

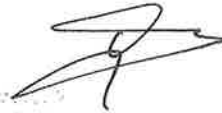
ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de l'association.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Tina CANDORE-PELIZZA



Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 110-2, R 417-11 et R 412-7 ;

Vu la situation de Messieurs Arnaud TERRADE, Thierry FERRARA, Ludovic LANDA, Thierry HUGUET et Marc RICHARD, Gardes Champêtre chefs titulaires intégrés à Sète Agglopôle Méditerranée ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, les agents sont autorisés au port d'armes de catégories B et D ;

Considérant que les intéressés sont à jour de leurs formations obligatoires prévues par le statut ;

Considérant qu'il y a nécessité de commissionner les agents afin qu'ils puissent dûment constater les infractions au Code de l'urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme, au Règlement Sanitaire Départemental, au Code de la construction et de l'habitat, aux infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits et aux infractions à la police de l'eau, au Code de l'environnement, au Code de la route, à l'Arrêté Municipal de Police des plages et de Police du Domaine Public Maritime dans le cadre des pouvoirs de Police du Maire ;

ARRETE

Article 1 :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Gardes Champêtre dont les noms suivent, sont **commissionnés** afin de rechercher et constater par procès-verbal les infractions sur la commune de Sète (34200).

- Messieurs Arnaud TERRADE,
- Thierry FERRARA,
- Ludovic LANDA,
- Thierry HUGUET,
- Marc RICHARD,
- Patrick CLARIS,

Article 2 :

Dans ce cadre, les agents sont requis pour constater par procès-verbal :

- les infractions au Code de l'urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;
- les infractions au Code de la construction et de l'habitat, notamment selon l'article L.152-1 ;
- les infractions au Code de l'environnement, notamment selon les articles R.571-92 et L.216-3 ;
- les infractions au Code la route, notamment selon les articles R.110-2, R.417-11 et R.412-7 ;
- les infractions à l'Arrêté Municipal de Police des plages A-2019-048 ;
- les infractions liées aux Pouvoirs de Police du Maire concernant le Domaine Public Maritime, notamment la qualité des eaux de baignades et la prévention et la cessation des accidents, risques de pollution... ;
- les infractions au Règlement Sanitaire Départemental notamment les dispositions sur le débroussaillage, le non brûlage des végétaux.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs missions, les agents sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune de Sète (34200) qui les mandate et les y autorise, selon les termes de cet arrêté municipal de commissionnement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-271

ARRETE DU 19 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION ARAGO DE SETE
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
RENCONTRES DE CHAMPIONNAT A DOMICILE

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association Sportive agréée sous le n° 3408 et dénommée : « **ARAGO DE SETE** » dont le siège social est situé à SETE – 5 impasse Parmentier - tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée « **Rencontres de championnat à domicile** »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président, de l'association « **ARAGO DE SETE** » est autorisé à vendre des boissons des trois premiers groupes* à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée « **Rencontres de championnat à domicile** » qui aura lieu à :

- **Parvis de la Halle Louis Marty,**
- **Mardi 15 octobre 2019,**
- **Vendredi 25 octobre 2019,**
- **Vendredi 08 novembre 2019,**
- **De 16H à 23h pour toutes ces dates.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-272

ARRETE DU 19 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION CLUB DES SUPPORTERS DE L'ARAGO
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES
RENCONTRES DE CHAMPIONNAT A DOMICILE

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association Sportive agréée sous le n° 19023 et dénommée : « **CLUB DES SUPPORTERS DE L'ARAGO** » dont le siège social est situé à SETE – 4 rue de la résidence - tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée « **Rencontres de championnat à domicile** »,

CONSIDERANT que la programmation des rencontres s'établit selon le calendrier sportif, de septembre à juin,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président, de l'association « **CLUB DES SUPPORTERS DE L'ARAGO** » est autorisé à vendre des boissons des trois premiers groupes* à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée « **Rencontres de championnat à domicile** » qui aura lieu à :

- **Parvis de la Halle Louis Marty,**
- **Mardi 19 novembre 2019,**
- **Vendredi 29 novembre 2019,**
- **Vendredi 13 décembre 2019**
- **Samedi 18 janvier 2020,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-273**

ARRETE DU 19 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION RUGBY CLUB SETE
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
MATCH DE CHAMPIONNAT HONNEUR

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association Sportive agréée sous le n° W3430115577 et dénommée : « **RUGBY CLUB SETE** » dont le siège social est situé à SETE – 27 allée Jules Valéry - tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée « **Match de championnat Honneur** »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président, de l'association « **RUGBY CLUB SETE** » est autorisé à vendre des boissons des trois premiers groupes* à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée « **Match de championnat Honneur** » qui aura lieu :

- **Stade Bayrou,**
- **Dimanche 20 octobre 2019,**
- **De 12h à 20h.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-274**

ARRETE DU 19 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION CAP AU LARGE
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LES PORTES D'AUTOMNES

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association Sportive agréée sous le n° W343003779 et dénommée : « **CAP AU LARGE** » dont le siège social est situé à SETE – 53 boulevard Chevallier de Clerville - tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée « **Les portes d'Automne** »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président, de l'association « **CAP AU LARGE** » est autorisé à vendre des boissons des trois premiers groupes* à l'occasion d'une manifestation publique, qu'elle organise, dénommée « **Les portes d'Automne** » qui aura lieu à :

- **Base Tabarly, môle Saint Louis,**
- **Vendredi 18 octobre 2019, de 17h à 22h,**
- **Samedi 19 octobre 2019, de 11h à 17h.**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-275**

ARRETE DU 20 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : AFFAIRES CULTURELLES
ASSOCIATION CAP BRASSENS
ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE DANS LE CADRE DE
L'ANIMATION 22 V'LA GEORGES

Le Maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L322-1 à L322-6 et D322-1 à D322-3 du

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'Association CAP BRASSENS, représentée par sa Présidente Madame Isabelle FRANCOIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 1 500€ euros ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à l'organisation de l'évènement «22 v'la Georges» ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association CAP BRASSENS dont le siège social est situé 9 rue Pascal, à Sète 34200, représentée par sa Présidente Madame Isabelle FRANCOIS, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 1 500€ euros, composée de 300 billets à 5 euro l'un dans le cadre de son animation 22 v'la Georges.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à l'organisation du festival «22 v'la Georges».

ARTICLE 2 :

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-276**

ARRETE DU 20 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : PCHS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
1 RUE MERCIER
ASSOCIATION DE SOLIDARITE MUSULMANE
FERMETURE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R111-1 à R111-4, R421-29 à R421-33, R421-53 à R421-58 et R460-1 à R460-4-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles R123-1 à R123-56,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu la visite et l'avis défavorable de la sous-commission de sécurité, en date du 19 septembre 2019, sur l'établissement « Association de solidarité musulmane », situé au 1 rue Mercier à SETE, qui classe l'établissement comme dangereux après analyse du risque,

Considérant, d'une part, que cet établissement a été déclaré comme un établissement de type L, pour une salle de réunion, et de 5^{ème} catégorie, et que l'instruction sur dossier n'a pu se faire qu'au regard d'une activité déclarée,

Considérant cependant, que la Sous-Commission de Sécurité a lors de sa visite constaté qu'un culte se déroulait dans ses locaux, et avec un aménagement mobilier (tapis de prière, désignation de la nature de la salle) ne laissant aucun doute quant à la finalité réelle, et que dès lors ces locaux auraient dû être déclarés comme établissement de type V, afin que les bonnes prescriptions de sécurité puissent être instruites au regard de la vocation réelle des lieux, et en particulier quant aux caractéristiques d'ignifugation des tapis,

Considérant d'autre part, qu'avec la condamnation constatée par la sous-commission de sécurité d'une porte en 140 centimètres de large, cet établissement ne comporte plus qu'une seule porte de 88 centimètres de large, pour les entrées et sorties du public, pour une capacité totale de 130 personnes avec la mezzanine,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-277**

ARRETE DU 23 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT
2 PLACE MANGEOT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE
TERRASSE DECOUVERTE ANNUELLE ET SAISONNIERE
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SARL LES DEUX FRERES
ENSEIGNE CHICKEN HOUSE
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I « règlement de voirie », II et III « règlement des droits et place de stationnement »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses découvertes,

VU la demande déposée par la SARL LES DEUX FRERES, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse découverte annuelle et saisonnière,

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinée à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 : Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes.

Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 9 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

1 – Au droit de son établissement :

- tarif n°52-3 : 3ème catégorie au droit de l'établissement : 2.28 € x 24 m², soit 54.72 € (cinquante-quatre euros et soixante-douze centimes) par mois pour la terrasse annuelle au droit de son établissement sur platelage du 01 Juin au 31 Octobre (5mois),

- tarif n°52-3 : 2.28 € x 12 m², soit 27.36 € (vingt-sept euros et trente-six centimes) par mois pour la terrasse annuelle au droit de son établissement sur platelage du 1^{er} Novembre au 31 Mai (7mois).

2 - Au droit de l'établissement annexe :

- tarif n° 52-3 : 3ème catégorie au droit de l'établissement : 2.28 € x 6 m², soit 13.68 € (treize euros et soixante-huit centimes) par mois (5mois) pour la terrasse sur le côté de son établissement du 01 Juin au 31 Octobre,

- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée.

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Signature du bénéficiaire :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Sébastien PACULL

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARRETE

Article 1 :

La Ville de Sète autorise Monsieur Ali NAJJARI, gérant en exercice, domicilié 28 rue Montmorency – 34200 SETE, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse annuelle sous véranda, située à Sète 18 promenade JB Marty.
Cette terrasse est installée de la façon suivante :

– Au droit de d'établissement, c'est-à-dire attenante à la façade ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons ; à raison de :

- 32.00 m² soit (8.00 m x 4.00 m) sous véranda

Cette terrasse sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons.
En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 :

Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.
Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinées à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 :

Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 :

Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Article 14 :

En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 :

La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 :

En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Sébastien PACULL

Signature du bénéficiaire :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise la SARLU MIAM'S D'ICI ET D'AILLEURS, représentée par Monsieur Jalal LEMOUFID, gérant en exercice, domicilié 7 bis rue Clovis 30900 NIMES, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse annuelle, située à Sète 5 quai de la Résistance – Passage du Dauphin.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- Au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons, une terrasse annuelle, à raison de :

- 9.00 m² soit (4.50 m x 0.90m) + (3.30 m x 1.50) au droit de l'établissement

Cette terrasse, sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons. En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinées à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Signature du bénéficiaire :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Sébastien PACULL

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

pulvérisation terrestre de bacillus thuringiensis, produit phytopharmaceutique sans classements toxicologique.

Article 2 :

Cette lutte sera réalisée durant le mois d'octobre 2019 en fonction des conditions météorologiques et conformément aux avertissements agricoles.

Article 3 :

Elle aura lieu, notamment, sur les sites suivants, le nombre de pins étant énoncé à titre indicatif : Quartiers des métairies (53 unités), du Pont Levis (21 unités), de l'île de Thau (123 unités), du Barrou (23 unités), les parcs, les écoles et les jardins publics (25 unités), les échangeurs routiers (24 unités).

Article 4 :

La localisation des pins à traiter étant parfois incompatible avec les zones non traitées régies par l'arrêté du 4 mai 2017 précité, il pourra y être dérogé le cas échéant pour des raisons de santé publique.

Article 5 :

Le public sera avisé par voie de presse et sur place des recommandations suivantes :

- fermer les portes et fenêtres, rentrer le linge,
- éviter les sorties dans les zones concernées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie et sur les lieux d'intervention.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques et le Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



François COMMEINHES

Considérant que les agents de la Commune ont pu constater que l'établissement est librement accessible en raison de l'arrachement des bâches, de l'absence de fermeture appropriée des containers, de l'abandon des matériels de bains de mer laissés sur le sable,

Considérant que cette situation favorise d'une part les intrusions et vols, d'autre part la possibilité d'accidents de toute nature, enfin la possibilité que ces équipements soient emportés et détruits en cas de coup de mer,

Considérant donc que la sécurité publique n'est pas assurée du fait de la défaillance de surveillance de l'exploitant,

Considérant enfin, que les dispositions du présent arrêté ne visent aucunement à préserver les biens laissés à l'abandon, mais uniquement de concourir à la sécurité du public fréquentant la plage,

Considérant que les conditions météorologiques du bord de mer étant instables, il est préférable de débarrasser la plage de tous les éléments pouvant être transportés par l'action du vent et de la mer,

Considérant également que la salubrité publique n'est pas assurée compte tenu des débris constatés sur place pouvant entraîner l'apparition de rongeurs, que l'abandon des déchets sur la plage présente un danger pour l'environnement, que des mesures de prévention de l'environnement s'imposent dans le cadre d'un milieu naturel fragile,

Considérant qu'il est urgent de mettre en sécurité les installations et équipements et d'assurer la salubrité des lieux tenant le caractère fragile du milieu naturel et l'accès de celui-ci au public,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de l'affichage sur site ainsi qu'en mairie de Sète, l'établissement recevant du public à l'enseigne « COTE MER », situé 501 Promenade du Lido à SETE, est interdit au public. Cette interdiction sera matérialisée sur place par un dispositif approprié visant à sécuriser la fréquentation du public sur cette plage.

ARTICLE 2 :

Sans préjudice des dispositions particulières prévues dans le sous-traité d'exploitation, et après constat, il sera procédé :

- A toute mesure conservatoire telle que l'enlèvement des denrées périssables restant sur place, des déchets, à l'enlèvement des matériels de bains de mer et de restauration abandonnés qui seront stockés par les soins de la Commune et mis à disposition de la SARL LA PAILLOTE,
- A l'arrêt des fluides et à la mise en sécurité des réseaux (eau, EU, électricité).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL LA PAILLOTE.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Patrick ANDRE



Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 110-2, R 417-11 et R 412-7 ;

Vu la situation de Messieurs Arnaud TERRADE, Thierry FERRARA, Ludovic LANDA, Thierry HUGUET et Marc RICHARD, Gardes Champêtre chefs titulaires intégrés à Sète Agglopôle Méditerranée ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, ces agents sont autorisés au port d'armes de catégories B et D ;

Considérant que les intéressés sont à jour de leurs formations obligatoires prévues par le statut ;

Considérant qu'il y a nécessité de commissionner les agents afin qu'ils puissent dûment constater les infractions au Code de l'urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme, au Règlement Sanitaire Départemental, au Code de la construction et de l'habitat, aux infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits et aux infractions à la police de l'eau, au Code de l'environnement, au Code de la route, à l'Arrêté Municipal de Police des plages et de Police du Domaine Public Maritime dans le cadre des pouvoirs de Police du Maire ;

Considérant que Patrick CLARIS ne remplit pas les conditions nécessaires de fonction, il convient de retirer l'arrêté n°A-2019-270 en date du 19 septembre 2019,

ARRETE

Article 1 :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Gardes Champêtre dont les noms suivent, sont commissionnés afin de rechercher et constater par procès-verbal les infractions sur la commune de Sète (34200).

- Messieurs Arnaud TERRADE,
- Thierry FERRARA,
- Ludovic LANDA,
- Thierry HUGUET,
- Marc RICHARD,

Article 2 :

Dans ce cadre, les agents sont requis pour constater par procès-verbal :

- les infractions au Code de l'urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;
- les infractions au Code de la construction et de l'habitat, notamment selon l'article L.152-1 ;
- les infractions au Code de l'environnement, notamment selon les articles R.571-92 et L.216-3 ;
- les infractions au Code la route, notamment selon les articles R.110-2, R.417-11 et R.412-7 ;
- les infractions à l'Arrêté Municipal de Police des plages A-2019-048 ;
- les infractions liées aux Pouvoirs de Police du Maire concernant le Domaine Public Maritime, notamment la qualité des eaux de baignades et la prévention et la cessation des accidents, risques de pollution... ;
- les infractions au Règlement Sanitaire Départemental notamment les dispositions sur le débroussaillage, le non brûlage des végétaux.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs missions, les agents sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune de Sète (34200) qui les mandate et les y autorise, selon les termes de cet arrêté municipal de commissionnement.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-285**

ARRETE DU 30 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : PCHS
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AUTORISATION D'OUVERTURE
SALLE LA PASSERELLE

Le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 111-1 à R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53 à R 421-58 et R 460-1 à R 460-4-1,

VU, le Décret 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public codifié sous les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU, l'arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, type X,

VU, l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, type N,

VU, l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, type L,

VU, l'arrêté du 12 décembre 1984 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, type L, salles d'audition, conférences, de réunions de spectacles ou à usage multiple,

VU, l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, relatif à la sécurité incendie dans les Établissements Recevant du Public,

VU, l'arrête départemental en vigueur relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DFCI)

VU, l'avis favorable de la commission de sécurité au projet de permis de construire en date du 31 mai 2018,

VU, l'avis FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC émis par le groupe de visite de la commission de sécurité, en date du 30 septembre 2019,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-286**

ARRETE DU 30 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT- 28 GRAND RUE MARIO ROUSTAN
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE
TERRASSE SAISONNIERE
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SAS LA CAVE A MANGER
AVENANT - ENSEIGNE LA CAVE A MANGER
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses,

VU l'arrêté A-2019-179 du 12 juin 2019,

CONSIDERANT la modification de la surface occupée,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Signature du bénéficiaire :

Sébastien PACULL



Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARRETE

Article 1 :

La Ville de Sète autorise la **SARL BLAIS COQUILLAGES**, représentée par ses cogérants **Monsieur Elie BLAIS et Madame Ghislaine BLAIS**, domiciliée 14, rue de Mersenne, 34200 Sète, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle, située à Sète, 6, rue de Metz, Halles Centrales, Cette terrasse est installée de la façon suivante :

❖ Attenant à l'étal :

- Sur la partie latérale (1,75m X 2m = 3,50m²) - (espace 1)
- Sur la partie longitudinale (6m x 1,75m = 10,50m²) - (espace 2)

Cette installation au droit des étals devra impérativement laisser le passage réglementaire de libre circulation des piétons dans les parties communes, ainsi qu'au-devant de la porte latérale du bâtiment, qui devra être libre de toute occupation.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté, renouvelable 2 fois de la même période, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Toutefois, cette terrasse est soumise aux conditions suivantes :

- **Installation du mobilier à partir de 10 heures le matin sans empiéter sur les étals voisins ;**
- **Laisser libre la porte d'entrée latérale du bâtiment et respecter la libre circulation des piétons ;**
- **La terrasse devra être stockée obligatoirement à l'intérieur des étals de l'exploitation.**

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de manifestations, travaux etc.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre pour permettre la libre circulation des piétons dans les parties communes. En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 :

Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. **Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.**

Article 5 :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du **Domaine Public communal**.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville.

Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat de contravention.

Accusé de réception en préfecture
034 213408013-20190930-A-2019-287-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Article 12 :

En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Non respect de la nature des produits autorisés à la vente
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée.

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 13 :

La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 14 :

En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 15 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Commerce-Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Pour le Maire

La Conseillère Municipale Déléguée

Signature du bénéficiaire

Lydie MANCUSO



Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190930-A-2019-287-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-288

ARRETE DU 30 septembre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT- 6 RUE DE METZ, HALLES CENTRALES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE
TERRASSE DECOUVERTE ANNUELLE
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SARL CAMILLE
ENSEIGNE DIEGO CAFE
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° **D-2018-217 du 18 décembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses découvertes,

VU la demande déposée par **Monsieur Camille FARAVONI**, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement, pour y implanter une terrasse découverte annuelle,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'occupation relative à l'espace déjà occupé,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190930-A-2019-288-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Article 6 :

Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal. A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 7 :

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes. Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 8 :

L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° D-2018-217 du 18 décembre 2018 :

- *Terrasse à l'intérieur des Halles* : $1,80 \text{ €} \times 7,17 \text{ m}^2 = 12,91 \text{ €}$ (douze euros quatre-vingt onze centimes) par mois.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €.

Toutefois, l'occupation ayant commencé le 1er janvier 2019, l'occupant reste redevable, depuis cette date de la redevance telle que fixée ci-dessus.

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable mensuellement, par prélèvement automatique ou par règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Article 9 :

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies.

Article 10 :

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Article 11 :

Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

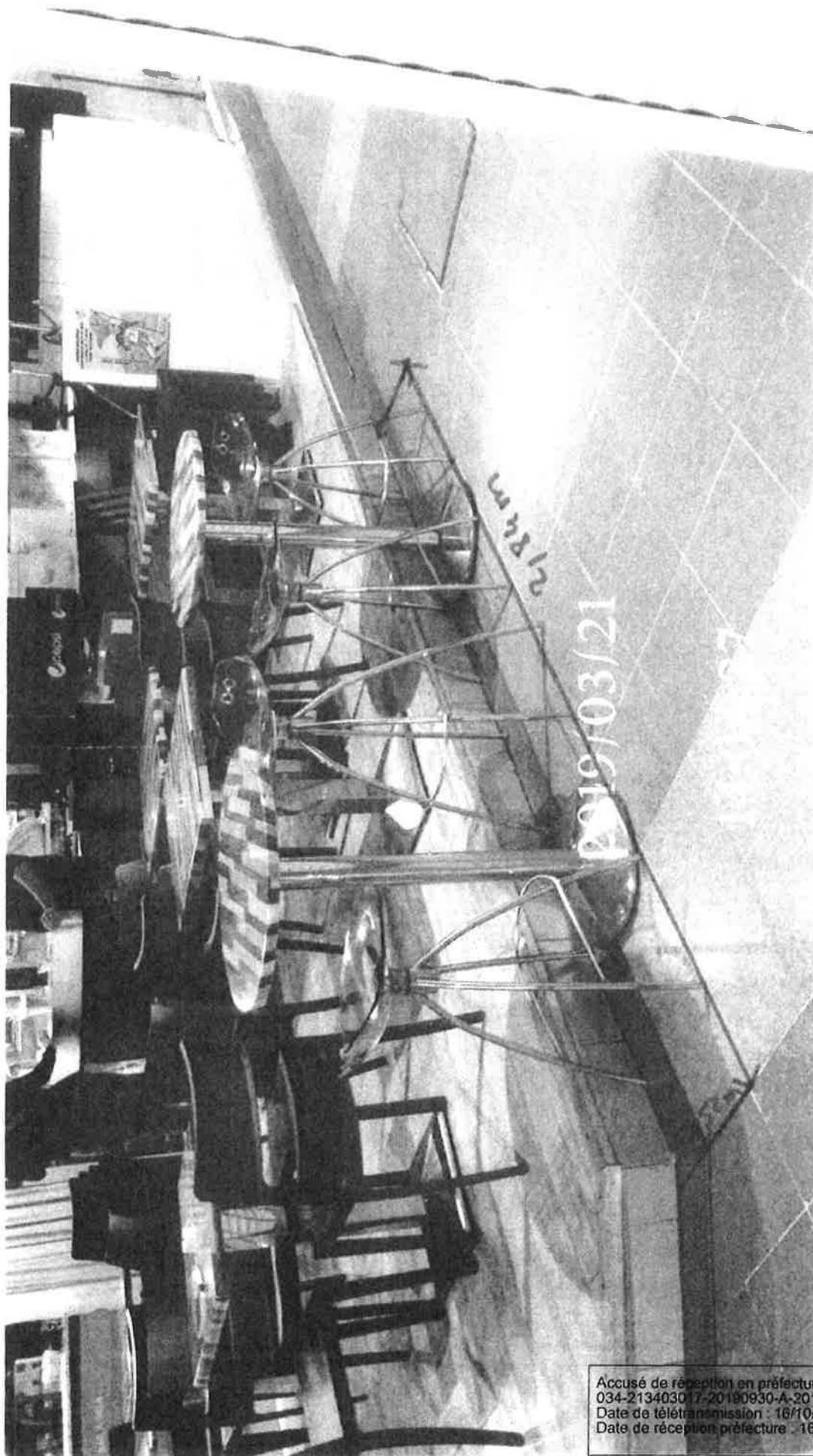
Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190930-A-2019-288-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

2,55 m de largeur
2,54 m de longueur

X 2 côté

147 m²

X 2 = 294 m²



Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190930-A-2019-288-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-289

ARRETE DU

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT- 6 RUE DE METZ, HALLES CENTRALES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE
TERRASSE DECOUVERTE ANNUELLE
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SAS MAGIC MAG
ENSEIGNE: HALLES ET MANGER
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° **D-2018-217 du 18 décembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses découvertes,

VU la demande déposée par **Madame Magali JEGO et Monsieur Joël GIMENO**, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public dans les Halles, pour y implanter une terrasse découverte,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'occupation relative à l'espace public communal,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190930-A-2019-289-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Article 6 :

Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal. A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 7 :

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes. Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 8 :

L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° D-2018-217 du 18 décembre 2018 :

- Terrasse à l'intérieur des Halles : $1,80 \text{ €} \times 24 \text{ m}^2 = 43,20 \text{ €}$ (quarante-trois euros vingt centimes) par mois.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €.

Toutefois, l'occupation ayant commencé le 1er janvier 2019, l'occupant reste redevable, depuis cette date de la redevance telle que fixée ci-dessus.

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable mensuellement, par prélèvement automatique ou par règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Article 9 :

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies.

Article 10 :

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

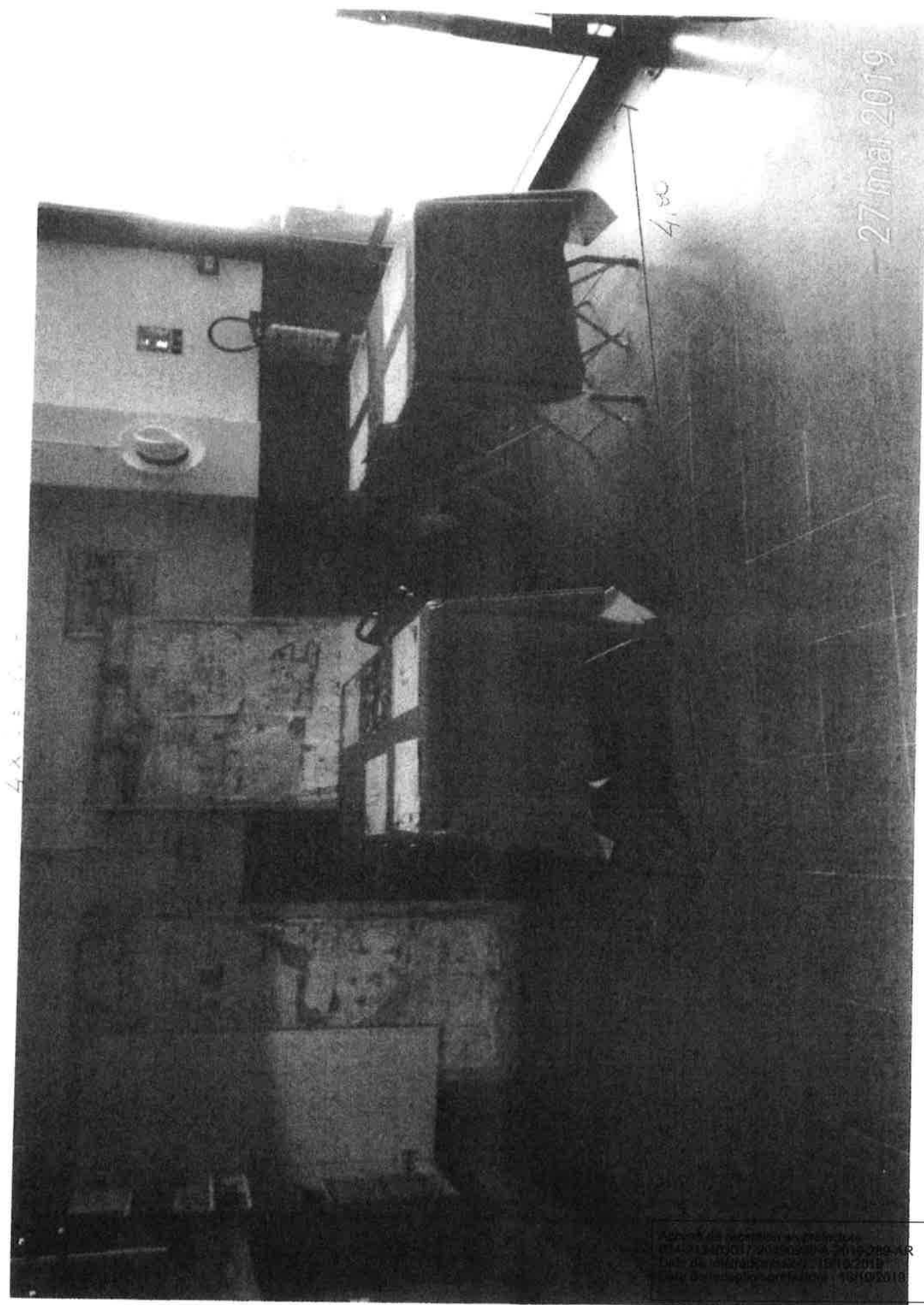
Article 11 :

Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture 034-213403017-20190930-A-2019-289-AR Date de télétransmission : 16/10/2019 Date de réception préfecture : 16/10/2019



27 mai 2019

4.00

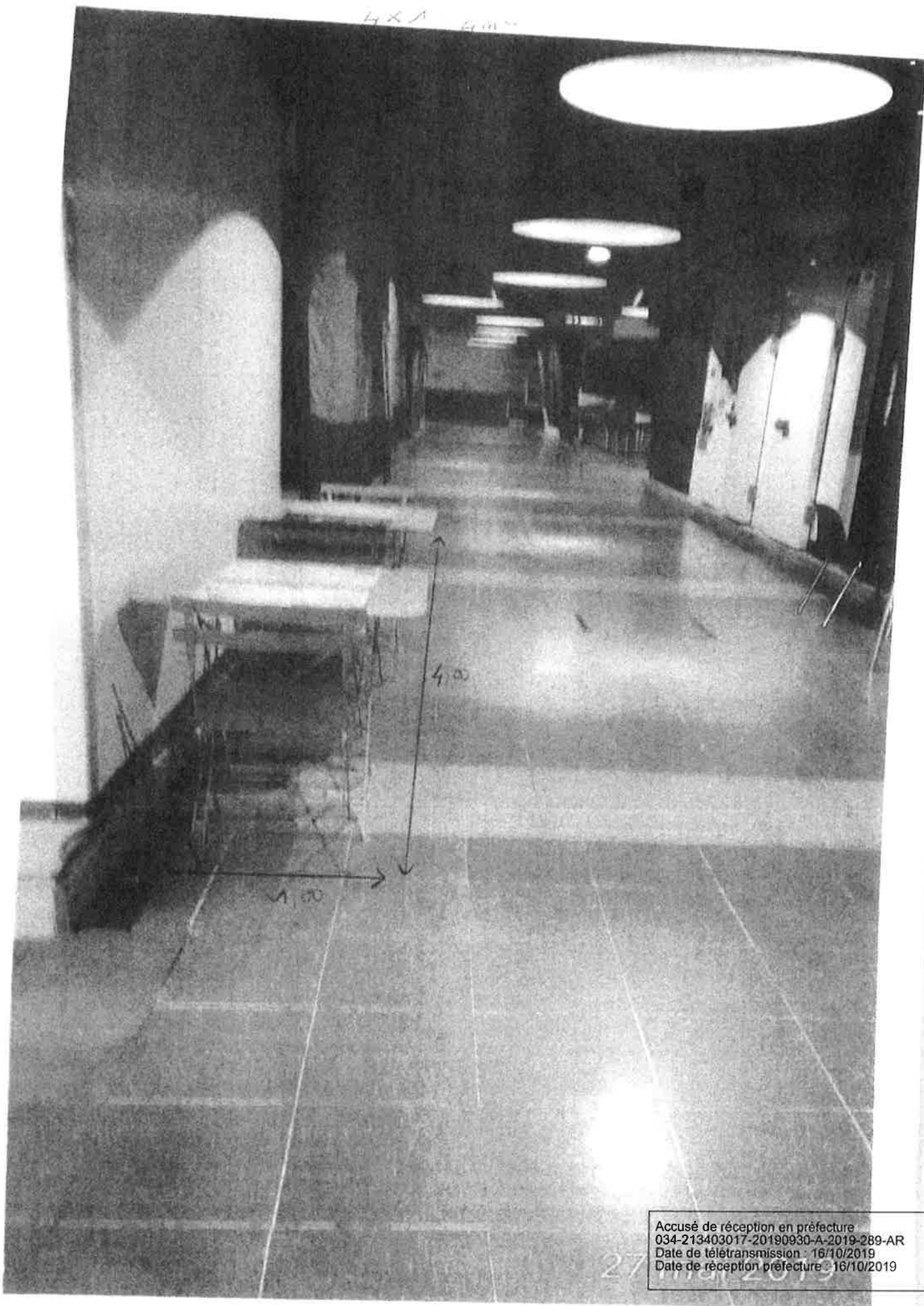
Arhivă de securitate în construcții
01401347001/20190509-3-2019-289-AR
Data de înregistrare: 15/10/2019
Data de expirare: 15/10/2019

$$1\text{ m}^2 + 1\text{ m}^2 = 2\text{ m}^2$$



Accusé de réception
034-213403017-20190030-2019-0814-AR
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 18/10/2019

4 x 1 4 m



Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190930-A-2019-289-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

27 mai 2019

ARTICLE 2 :

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.

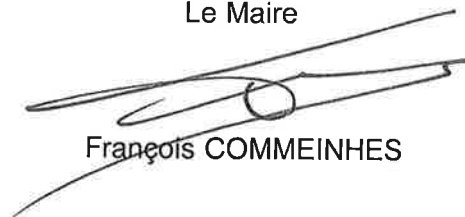
La présente autorisation est la 1^{ère} accordée au titre de l'année **2019** à l'association « **Les ateliers ludosophiques** ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**DECISIONS
DU
MAIRE**

DECIDE

ARTICLE 1 :

« L'article 5 de la décision n°L-2014-0336 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

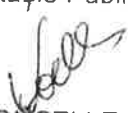
- Caveaux*
- Concessions*
- Droits d'entrées et droits de séjour en caveaux provisoires*
- Droits d'enregistrement*
- Taxes d'exhumation*
- Taxes funéraires*
- Vacations de polices*
- Encaissement pour le compte de tiers »*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme
Le Comptable Public


Gérald FONCELLE

Vu pour accord
Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 3 :

La Ville de Sète refacturera les frais de fonctionnement à l'Occupant.

Hormis les frais de fonctionnement, l'occupation à titre gratuit de ce local équivaut à un avantage en nature d'un montant de 43 800 € par an à la signature des présentes.

ARTICLE 4 :

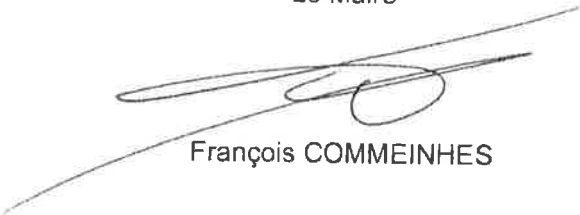
Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette le moment venu, du montant de la participation aux frais de fonctionnement à la charge de l'occupant.

GESTIONNAIRE : CULTURE Nature : 7087 Fonction : 30 Service : CULT

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0461**

DECISION DU 10 septembre 2019

SERVICES TECHNIQUES

**Objet : PROJET CONTINUITE CYCLABLE
DEMANDE DE SUVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU FEDER**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-208 en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

VU l'Appel à Projets, Fonds Mobilités Actives, Continuités Cyclables, lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère des Transports,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète sollicite l'obtention d'aides, auprès de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Fonds de Mobilités Actives lancé par le Ministère chargé des Transports, et auprès de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre de l'Approche Territoriale Intégrée, volet Urbain Sète Agglopôle.

Ces aides participeront à la réalisation du projet de Continuité Cyclable reliant le quartier du Pont Levis situé à l'Ouest de la Ville au quartier de la Plagette situé à l'Est tout en permettant le désenclavement du quartier de l'Île de Thau, quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville. Le montant total de l'opération s'élève à 726 577,50 euros HT.

ARTICLE 2 :

Ce projet, travaillé en partenariat avec les associations de cyclistes de la Ville ainsi que d'autres usagers de la Voirie, a pour objectif de finaliser la boucle cyclable du tour de Sète, de favoriser les déplacements pendulaires à vélo en assurant la sécurité des usagers, et de relier le quartier de l'Île de Thau, quartier politique de la Ville, au reste de la ville et aux différents pôles générateurs de proximité.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0462**

DECISION DU 10 septembre 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : GESTION DU PATRIMOINE
PARCELLE BL 9 - 53 RUE DES LORIOTS
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A
PASSER AVEC MME ET M. ERIC MOUZAY

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'Arrêté Préfectoral n° DDTM34-2015-09.05322 en date du 22 Septembre 2015, par lequel la Convention relative au transfert de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime à la Commune de SETE a été approuvée.

VU les Délibérations Municipales n° D 2012-242 en date du 13 Novembre 2012 et n° D 2015-120 en date du 22 Juin 2015, relatives au transfert de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime des abords de l'étang de Thau,

VU la convention relative au transfert de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime à la Commune en date du 22 Septembre 2015,

VU la décision du 18/12/2015 n° L 2015-0437 portant fixation des redevances du Domaine Public Maritime,

VU la décision du 26/12/2017 n° L 2015-0499 portant fixation des redevances du Domaine Public Maritime,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire du Domaine Public Maritime avec Madame Laurence MOUZAY née TALON et Monsieur Eric MOUZAY

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0463**

DECISION DU 12 septembre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHES - N°19AD042
IMPLANTATION DE FASCINES POUR LA PROTECTION DU CHEMIN DU
DOUANIER BORDANT L'ETANG DE THAU
MARCHÉ A PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ LA GRIFFE VERTE
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

Considérant la nécessité de passer un marché ayant pour objet l'implantation de fascines pour la protection du chemin du douanier bordant l'étang de Thau à Sète,

DECIDE

Article 1er :

Un marché n° **19 AD 042** relatif à l'implantation de fascines pour la protection du chemin du douanier bordant l'étang de Thau à Sète est attribué, après mise en concurrence, à la Société **LA GRIFFE VERTE** sise 14 rue de Fabier 34320 VAILHAN pour un montant estimatif de 30 054,50 € HT (TVA à 20%).

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0464**

DECISION DU 12 septembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : MUSEE PAUL VALERY - FIXATION DES TARIFS - ADDITIF
AUTORISATION DE RECETTE**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision L.2019-0064 du 31 janvier 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs de vente de produits dérivés en librairie sont fixés selon le tableau ci-dessous :

	Nb exemplaires	Tarifs
Sérigraphies Saint Louis 2019	20	50,00 €/l'unité

ARTICLE 2 :

Ces recettes seront encaissées par la régie de recettes du Musée Paul Valéry-Librairie-code 207

ARTICLE 3 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire :
Nature : 7088 Fonction : 322 SERVICE : MUSEE

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 3 :

La présente convention donnera lieu à paiement par la Ville de Sète d'une redevance forfaitaire de deux cent euros (200 €) correspondant à deux séances puis à cent euros (100 €) par séance supplémentaire.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous l'imputation suivante :

Nature : 6132 Fonction : 112 Service : POLM

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0467**

DECISION DU 16 septembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : CULTURE - ANCIEN COLLEGE VICTOR HUGO
CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE BOXEUR 7**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de la société Boxeur 7, sise 1753 quai des moulins, 34200 Sète, représentée par Etienne Leduc, en sa qualité de régisseur de la série Candice Renoir les salles n°4, n°7 et n° 8 et la cour, d'une superficie totale de 1050m2 de l'ancien collège Victor-Hugo sis à Sète rue Raspail – Rue Lakanal.

ARTICLE 2 :

Ces locaux seront utilisés par le bénéficiaire pour le tournage de séquences pour la série Candice Renoir Saison 8 du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 25 septembre 2019 et la journée du vendredi 4 octobre 2019.

ARTICLE 3 :

Cette occupation est consentie à titre gracieux, aux conditions prévues dans la convention passée à cet effet.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Considérant que l'attribution du présent marché ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres dans la mesure où il appartient à la catégorie des marchés qui correspondent à un besoin qui, globalement, est d'une valeur égale ou supérieure aux seuils européens mais qui font l'objet de différentes procédures qui, prises individuellement, ont un montant estimé inférieur à ces mêmes seuils,

DECIDE

Article 1er :

Un accord-cadre n° **19BT029**, sans montant minimum ni maximum, relatif aux travaux d'entretien, de réparation et travaux neufs de faible importance des ensembles immobiliers communaux de la ville de Sète - lot 2: couverture et charpente est attribué, après mise en concurrence :

Attributaire	Taux de remise
SARL ETI COUVERTURE 80 impasse des Millepertuis 34740 VENDARGUES Siret : 51468871200017	taux de remise sur Référentiel BATIPRIX s'élevant à -20%.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Pour chaque chantier, les délais d'exécution des travaux sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché, prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville, budget Quille, budgets annexes CFA, Pompes Funèbres et Crématorium, CCAS sous les imputations suivantes : Budget M14 - Nature 2131-2135-2138-2312-2313-2314-2315-6152-61558-6156-fonction: selon le bâtiment concerné».

Article 4 :

Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

ARTICLE 2 :

Le Trésorier municipal est autorisé à en faire recette le moment venu sous les imputations suivantes :

Nature : 70631	Fonctions : 413 - 414	Service : SPORT
Nature : 70388	Fonction : 414	Service : SPORT
Nature : 752	Fonction : 411-412-413-414	Service : SPORT

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 2 :

Cette convention est conclue à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle pourra être prorogée par voie d'avenant pour une durée n'excédant pas 3 ans.

ARTICLE 3 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à en faire recette sous l'imputation suivante :
Nature : 7062 Fonction : 322 Service : GBRAS

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0472**

DECISION DU 17 septembre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION
ALSH CYBER ESPACE
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE A PASSER AVEC QUENTIN VAN DEN
BONGAARD
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 30 al 8,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

la Ville de Sète, en partenariat avec la DRAC Occitanie, passe une convention avec Monsieur Quentin VAN DER BONGAARD, pour la mise en œuvre de la vidéo du projet « Grandir à SETE, la culture à la hauteur d'enfants ».

ARTICLE 2 :

Ces ateliers à destination des enfants de l'ALSH du cyber espace se dérouleront du 21 au 25 octobre 2019.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0473

DECISION DU 17 septembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY
JOURNEES PAUL VALERY 2019
PRISE EN CHARGE DES POETES
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-208 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif au code de la commande publique et notamment son article R-2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des Journées Paul Valéry qui auront lieu au Musée Paul Valéry - 148 rue François Desnoyer-34200 SETE du 27 au 29 septembre 2019, la Ville de Sète passe des conventions de prestations de service avec les intervenants suivants :

- **GONZALEZ ESPANA PILAR**, sise, C/Tobos0 53- 2A, 28019 MADRID, en qualité de poète, le vendredi 27 septembre 2019 à 16h30 500 €
(auxquels s'ajoutent les frais Agessa d'un montant de 2 €)
- **PASCHALIS Stratis**, sis Diamandidon 36, 15452 ATHENES-GRECE, en qualité de poète, le samedi 28 septembre 2019 à 11h30 500 €
(auxquels s'ajoutent les frais Agessa d'un montant de 2 €)
- **DOUCEY Bruno**, sis 91 rue de Crimée, 75019 PARIS, en qualité de poète, le dimanche 29 septembre 2019 à 16h 500 €
(auquel s'ajoutent les frais Agessa d'un montant de 103,72 €)

Tableau récapitulatif prévisionnel des frais des POETES
Journées Paul Valéry du 27 au 29 septembre 2019

	Prestations	Durée du(es) séjour(s)		Montant des frais TTC pendant le séjour					TOTAL Prévisionnel
	Date(s) de la prestation	Périodes du séjour	Nombre de jour (s)	Prestations de service	€USO/ AGESSA	Transports	Hébergement	Restauration (prévisionnel)	
Liste prévisionnelle des Poètes									
GONZALEZ ESPANA Pilar	27/09 de 16h30 à 17h30	27 au 30/09/2019	3	500,00	2,00	337,00	466,95	240,00	1 545,95
PASCHALIS EFSTRATIOS- STRATIS	28/09 de 11h30 à 12h30	26 au 29/09/2019	4	500,00	2,00	757,00	662,60	240,00	2 161,60
DOUCEY Bruno	29/09 de 11h à 12h	28 au 30/09/2019	3	500,00	103,72	105,50	301,30	180,00	1 190,52
TOTAL GENERAL				1 500,00	107,72	1 199,50	1 430,85	660,00	4 898,07

ARTICLE 2 :

La Ville de Sète prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration, pendant toute la durée de leur séjour, selon le tableau récapitulatif annexé.

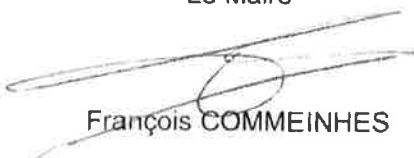
La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :

Nature : 6238	Fonction : 322	Service : MUSEE	ANTENNE : MUSEE
Nature : 6248	Fonction : 322	Service : MUSEE	ANTENNE : MUSEE

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0475**

DECISION DU 17 septembre 2019

URBANISME

Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE THAU SUR LA PARCELLE AC N°354, SISE 4 RUE DE DUBLIN
ZAE PARC AQUATECHNIQUE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-3 et suivants, R.213-1 et suivants, L.300-1 ;

VU l'arrêté n°2019-1-020 du 9 janvier 2019 du Préfet de l'Hérault portant modification et harmonisation des compétences de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée;

VU l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n°1 « Entrée Est » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sète en vigueur,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-2019-115 du 16 septembre 2019 confiant au Maire, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, de manière ponctuelle, à tout organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte, à une société publique locale, à tout concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon, ou à Sète Agglopôle méditerranée,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 034 301 19 70536 arrivée en mairie le 17 juin 2019, par laquelle Maître Jonathan COURBIER, informe la commune de l'intention de son mandant, la SCI NOTA PIERRE, domiciliée 7-7bis rue Galvani – 75017 PARIS, d'aliéner sous forme de vente à l'amiable, un bâti sur terrain propre (soit un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée composé de trois bâtiments à usages commercial, de stockage, sis 4 rue de Dublin, 34200 SETE, sur la parcelle AC n°354 d'une contenance de 2591 m² ;

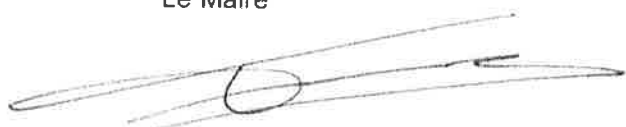
ARTICLE 2 :

La Société Publique Locale du Bassin de Thau exercera le droit de préemption délégué par la Ville de Sète, dans le cadre de la concession d'aménagement multi-sites relative à la requalification des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires, qui la lie à Sète agglomération méditerranéenne.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0477**

DECISION DU 17 septembre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

**Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC L'ASSOCIATION BELLA CIAO-FINANCEMENT**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1er : La Ville de Sète passe avec l'association « **Péna Bella Ciao** », sise, Résidence Le Vallon Bât A2 8, rue de la Pérouse, 34200 SETE, représentée par M. Richard BARONETTO, en sa qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 : Ce contrat concernera la représentation suivante :

- **Accompagnement musical de la 5^{ème} édition de la Fête de la TIELLE, samedi 21 septembre 2019 de 11h à 14h et de 17h à 19h, Place Aristide Briand.**

Cette représentation entraînera une dépense de **900€ (Neuf cent euros)** net de taxe (Association à but non lucratif, non assujettie à la T.V.A. Selon l'Article 293B du Code Général des Impôts)

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Secrétariat Général

Tél : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0478**

DECISION DU 17 septembre 2019

SPORTS

**Objet : AIRE DE LOISIRS DU PONT LEVIS
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A PASSER AVEC
L'ASSOCIATION "SETE ULM"
AUTORISATION DE RECETTES**

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

La Ville de SETE met à la disposition de l'association « SETE ULM », déclarée en Préfecture de Montpellier le 2 juin 1991 et sise à SETE (34200) - Aire de Loisirs du Pont Levis, représentée par son Président, Monsieur Daniel PERRIER, un terrain de 5400 m² de la parcelle cadastrée BT 222 d'une superficie de 16 700 m², situé sur la commune de SETE (34200), Aire de Loisirs du Pont Levis.

Article 2 :

Ce terrain sera utilisé par l'association, en vue de ses activités propres, ainsi que par des privés qui utilisent occasionnellement cette base pour atterrir ou décoller avec leurs Paramoteurs (classe 1), Pendulaires (classe 2), Multiaxes (classe 3), Autogires (classe 4), Aérostats (classe 5) ou Hélicoptères (classe 6), après avoir obtenu l'accord du gestionnaire du site.

Article 3 :

L'occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de **2128 €**.

Cette redevance a été calculée sur la base de celle fixée en 2018 avec pour indice INSEE retenu celui du 1^{er} trimestre 2018 revalorisée sur le coût de l'indice INSEE du 1^{er} trimestre 2019.

Elle sera automatiquement indexée au premier jour du mois anniversaire de la présente convention conformément à la variation du dernier indice INSEE du coût de la construction qui aura été publié.

L'occupant prend à sa charge les consommations d'eau et d'électricité.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0479**

DECISION DU 17 septembre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : ACHATS
IMPRIMERIE
LOCATION D'UNE IMPRIMANTE GRAND FORMAT
FAC SIMILE CANON

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25,78 et 80,

Vu la délibération D-2018-041 adoptant la convention de groupement de commande pour la réalisation de prestations de télécommunication et la fourniture de copieurs conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 avec la ville de Sète,

Vu le marché N°18 IN 033 attribué, après mise en concurrence à la société CANON France Fac Similé Grand Sud sise au 550 Rue Alfred professionnels noir et BP 69 34935 MONTPELLIER,

Vu la nécessité d'équiper l'Imprimerie de la ville de Sète d'une imprimante grand format,

Considérant la proposition commerciale de la société FAC SIMILE CANON,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Un contrat est passé avec l'entreprise CANON FAC SIMILE GRAND SUD sise à 550 rue Alfred Nobel, Le Millénaire – BP69 34935 Montpellier Cedex 9, pour la location d'une imprimante grand format destinée à l'Imprimerie de la ville de Sète.

Le coût du contrat se décompose de la manière suivante :

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0480**

DECISION DU 17 septembre 2019

VIE DES QUARTIERS

Objet : MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE
LE MAJEUR
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LES
AMIS DE NEUBURG
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de l'association SETOISE DES AMIS DE NEUBURG, sise 1 rue de l'Abeille 34110 FRONTIGNAN représentée par sa présidente Mme Maryse OSTALRICH, en occupation partagée, un local situé au rez de chaussée de l'immeuble « le Majeur », 41 quai Docteur Scheydt, dont elle est propriétaire.

ARTICLE 2 :

Ce local, d'une superficie de 47 m², sera utilisé par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association et notamment aux jours et horaires suivants :

- le mardi de 16h00 à 19h00

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0481

DECISION DU 20 septembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY
JOURNEES PAUL VALERY 2019
PRISE EN CHARGE DES COMEDIENS ET MUSICIENS
FINANCEMENT

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-208 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif au code de la commande publique et notamment son article R-2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des Journées Paul Valéry, qui auront lieu au Musée Paul Valéry - 148 rue François Desnoyer-34200 SETE, du 27 au 29 septembre 2019, la Ville de Sète passe des conventions de prestations de service avec les intervenants suivants :

- **BESNAINOU dit ARBATZ Michel**, sis 16 bis rue de l'Ecole de Droit, 34000 MONTPELLIER, en qualité de comédien, le vendredi 27 septembre 2019 à 21h 300 €
(auxquels s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 285,82 €)
- **VENDRIN Patrick**, sis 32 rue des Jonquilles, 34070 MONTPELLIER, en qualité de comédien, le vendredi 27 septembre à 16h30, le samedi 28 septembre à 11h30 et le dimanche 29 septembre 2019 à 18h 500 €
(auxquels s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 393,72 €)

	Prestations Date(s) de la prestation	Durée du(es) séjour(s)	Montant des frais TTC pendant le séjour					TOTAL Prévisionnel	
			Périodes du séjour	Nombre de jour (s)	Prestations de service	GUSO/ AGESSA	Transports		Hébergement
Liste prévisionnelle des Intervenants									
Comédiens									
VENDRIN Patrick	27/09 à 16h30 + 28/09 à 11h30 + 29/09 à 18h	27 au 29/09/2019	3	500,00	393,72	42,01	100,75	180,00	1 216,48
BESNAINOU dit ARBATZ Michel	27/09 à 21h	27 au 29/09/2019	1	300,00	285,82	17,66		60,00	663,48
Musiciens									
GARCIA Olivier-Roman	27/09 à 16h30 et 21h	27/09/2019	1	300,00	285,82	12,39		60,00	658,21
DELALEE Pascal	28/09 à 11h30 + 29/09 à 11h et 18h	27 au 29/09/2019	3	450,00	448,23	67,00	302,25	180,00	1 447,48
TOTAL GENERAL				1 550,00	1 413,59	139,06	403,00	480,00	3 985,65

- **GARCIA Olivier-Roman**, sis 7 lotissement Clos des Pins, 34570 MURVIEL-LES-MONTPELLIER, en qualité de musicien, le vendredi 27 septembre 2019 à 16h30 et 21h..... 300 €
(auxquels s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 285,82 €)
- **DELALEE Pascal**, sis 12 avenue Maxime, 13015 MARSEILLE, en qualité de musicien, le samedi 28 septembre à 11h30 et le dimanche 29 septembre 2019 à 11h et 18h.....450 €
(auxquels s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 448,23 €)

ARTICLE 2 :

Ces contrats entraineront la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration, en sus des montants des cachets, pendant toute la durée de son séjour, soit du 27 au 29 septembre 2019, selon le tableau récapitulatif annexé.

Le règlement de ces prestations sera effectué, sur présentation de la facture par mandat administratif.

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :

Nature : 6228	Fonction : 322	Service : MUSEE	ANTENNE : MUSEE
Nature : 6238	Fonction : 322	Service : MUSEE	ANTENNE : MUSEE
Nature : 6248	Fonction : 322	Service : MUSEE	ANTENNE : MUSEE
Nature : 6458	Fonction : 322	Service : MUSEE	ANTENNE : MUSEE

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0482**

DECISION DU 20 septembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : MUSEE PAUL VALERY
JOURNEES PAUL VALERY 2019
PRISE EN CHARGE DES CONFERENCIERS ET PHOTOGRAPHES
FINANCEMENT**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-208 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif au code de la commande publique et notamment son article R-2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des Journées Paul Valéry, qui auront lieu au Musée Paul Valéry - 148 rue François Desnoyer-34200 SETE, du 27 au 29 septembre 2019, la Ville de Sète passe des conventions de prestations de service avec les intervenants suivants :

- **JARRETY Michel**, sis 95 boulevard de Montmorency, 75016 PARIS, en qualité de conférencier, le vendredi 27 septembre 2019 à 15h et le samedi 28 septembre à 18H en présence des quatre petits enfants de Paul Valéry..... 600 €
(TVA non applicable-Article 293B du CGI)
- **VOUILLLOUX Bernard**, sis 177 Boulevard du Président Wilson, 33200 BORDEAUX, en qualité de conférencier, le vendredi 27 septembre 2019 à 18h00 600 €
(TVA non applicable-Article 293B du CGI)

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0483**

DECISION DU 20 septembre 2019

SPORTS

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE BIASCAMANO
GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
PHYSIQUES (GIHP)
AUTORISATION DE RECETTES

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision du Maire n° L-2019-0469 en date du 16 septembre 2019 fixant les tarifs des prestations rendues par le service des Sports,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de SETE met à la disposition du « Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP), antenne du Bassin de Thau », – sis à SETE (34200) 45 A passage du Cannas, le petit bassin et une ligne d'eau de la piscine BIASCAMANO le Vendredi de 10h à 12h, représenté par son Président Monsieur Thierry BALIX.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance, pour la période du 20 septembre 2019 au 19 juin 2020 hors vacances scolaires, calculée sur la base du tarif de 2,90 euros par personne et par séance.

La Ville effectuera un relevé mensuel de la fréquentation, validé par l'association. La facturation interviendra à la fin de l'activité.

ARTICLE 3 :

Elle est consentie pour la période scolaire 2019-2020 prenant fin le 19 juin 2020, et dans les conditions prévues par la convention passée à cet effet.

ARTICLE 4 :

Le Trésorier municipal est autorisé à en faire recette le moment venu sous l'imputation suivante :

Nature : 70631

Fonction : 40

Service : SPORT

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Le présent contrat se caractérise par un abandon de recettes. Il est conclu à titre onéreux et constitue ainsi un marché public. Ainsi, le prestataire met à disposition les produits carnés sans que la ville ne paie la location. En contrepartie, les apprentis se forment sur ces matières premières et la ville exonère le prestataire du paiement des salaires liés à la prestation de transformation de ces produits par les apprentis.

Location de produits carnés transportés par le prestataire (lot n°2)

La procédure de passation du marché n° 19 CF 052 L2 relatif à la location de produits carnés au profit du centre de formation des apprentis de la ville de Sète, transporté par le prestataire (Lot n°2) est déclarée infructueuse car aucune offre n'a été reçue pour ce lot.

Article 2 :

Le marché public n°19 CF 052 L1 est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de quatre ans.

Article 3:

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

DECIDE

Article 1er :

De déclarer la consultation sans suite pour le **motif d'intérêt général suivant** : insuffisance de concurrence.

Initialement, la consultation a été lancée en marché global par dérogation aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la Commande Publique.

Néanmoins, et compte tenu du peu d'offres reçues, l'acheteur souhaite relancer une consultation avec de l'allotissement (jeunes plants en mini-motte d'une part, semences, bulbes de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces d'autre part) afin d'accroître la concurrence en augmentant le nombre de candidats potentiels.

Article 2 :

Le besoin de la collectivité restant à satisfaire, il convient de recourir à un marché public en procédure adaptée

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0487**

DECISION DU 23 septembre 2019

FORMATION

Objet : CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ET MISE À DISPOSITION DES
PRODUITS CARNES A PASSER AVEC LA SOCIETE GDV

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La société GDV, dont le siège social est sis 3 allée Michel Faraday 42400 SAINT-CHAMOND, représentée par David Despinasse, enregistrée sous le RCS n°: 414 992 545, met à disposition de la Ville au profit des stagiaires de la formation professionnelle du Centre de Formation Professionnelle (CFP) et des apprentis du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la spécialité boucherie et de leur formateur les locaux, les équipements et les produits carnés pour leurs heures de formation pratique.

ARTICLE 2 :

Les jours de mise à disposition des locaux, équipements et produits carnés sont fixés selon un calendrier et plannings annexés à la convention.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des locaux, équipements et produits carnés est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 26 juin 2020.

ARTICLE 5 :

Cette mise à disposition est consentie selon les charges et conditions mentionnées à la convention annexée et pourra être modifiée en cours d'exécution par avenant.

ARTICLE 6:

Le Directeur du Centre de Formation des Apprentis est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

« Article3

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Fonction	Nature	Opération	Service
821	2312	12001	AMURB
822	2151		PVRD-AMURB

Le reste sans changement

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 3:

Cette participation entraînera une dépense de 4 400,64 € TTC, soit 3 667,20 € HT et 733,44 € de TVA à 20 %, qui sera prise sur les lignes prévues au budget 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : 6135 Fonction : 30 Service CULTURE

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190927-L-2019-0489-AR
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

Tableau récapitulatif prévisionnel des frais des JOURNALISTES
Journées Paul Valéry du 27 au 29 septembre 2019

	Prestations Date(s) de la prestation	Durée du(es) séjour(s)		Montant des frais TTC pendant le séjour					TOTAL Prévisionnel	
		Périodes du séjour	Nombre de jour (s)	Prestations de service	GUSO/ AGESSA	Transports	Hébergement	Restauration (prévisionnel)		
Liste prévisionnelle des Invités										
DANTAN Catherine	du 27 au 29/09/19	du 27 au 29/09/19	3				225,30	180,00	405,30	
DE CHAMPRIS Hubert	du 27 au 28/09/19	du 27 au 29/09/19	2				225,30	90,00	315,30	
GUTFILEN Myriam	du 27 au 28/09/19	du 27 au 28/09/19	2			204,00	112,65	90,00	406,65	
TIBI Teddy	du 27 au 28/09/19	du 27 au 28/09/19	2			204,00	112,65	90,00	406,65	
TURINE Roger-Pierre	du 26 au 28/09/19	du 26 au 28/09/19	3			486,00	112,65	180,00	778,65	
TOTAL GENERAL				0,00	0,00	894,00	788,55	630,00	2 312,55	

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190927-L-2019-0490-AR
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DECIDE

Article 1er :

Un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum n° **19AU040** pour une Smartcity est attribué, après mise en concurrence, à :

Lot(s)	Désignation	Tiers
1	GENIE CIVIL ET TRAVAUX FIBRE OPTIQUE	SOGETREL sise 143 avenue de Verdun- 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX pour un montant du devis quantitatif estimatif de 1 105 367.59 € HT soit 1 326 441.11 € TTC (sur la durée totale du marché - périodes de reconduction incluses) (TVA 20 %)
2	VIDEOPROTECTION ET INTERFACE LOGICIELLE	INEO INFRACOM Agence Méditerranée (Agence qui exécutera les prestations) Sise ZI les Estroublans- 24 bd de l'Europe-BP 62- 13742 VITROLLES cedex pour un montant estimatif annuel de 51 608.15 € HT soit 61 929.78 € TTC (TVA : 20%)
3	ALARMES DES BATIMENTS	INEO INFRACOM Agence Méditerranée (Agence qui exécutera les prestations) Sise ZI les Estroublans- 24 bd de l'Europe-BP 62- 13742 VITROLLES cedex pour un montant estimatif annuel de 20 000.25 € HT soit 24 000.30 € TTC (TVA : 20%)

LOT 4 :

La procédure de passation du marché n° 19AU040L4 relatif au RESEAU BAS DEBIT ET CAPTEURS (lot 4) est déclarée sans suite pour le **motif d'intérêt général suivant** : toutes les offres présentées sont largement supérieures à l'estimation. L'acheteur suspecte une mauvaise compréhension de ses besoins par les candidats.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0492**

DECISION DU 27 septembre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHES PUBLICS - N°19CR021
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES FILTRATIONS DE LA CREMATION
MARCHÉ A PASSER AVEC DIVERSES ENTREPRISES
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que ses articles R.2122-1 à R.2122-9 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet,

Vu l'Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux de mise en conformité des filtrations de la crémation, pour répondre à la réglementation liée au traitement des fumées des crématoriums.

DECIDE

Article 1er :

S'agissant des lots n°1, n°4 et n°6 du marché 19CR021 :

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les marchés sont attribués, après mise en concurrence, aux opérateurs économiques suivants :

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne
CREM 2313	21	2313			

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

ARTICLE 3 :

Le coût et plan de financement des projets sont les suivants :

Crédits FAIC 2019					
programmes	montant total	HT	dont financement Ville de Sète	dont subvention sollicitée	taux d'auto-financement
Programme d'équipement des espaces publics et scolaires	182 700,00 €		39 000,00 €	143 700,00 €	21,35%

ARTICLE 4 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette le moment venu sous les budgets prévus à cet effet.

Les dépenses seront réparties sur les imputations budgétaires suivantes du budget principal de la Ville :

- gestionnaire BATI fonction 212 nature 2315 service MABA AP 16008
- gestionnaire BATI fonction 212 nature 2135 service MABA
- gestionnaire BATI fonction 251 nature 2315 service MABA
- gestionnaire JARDPAY fonction 212 nature 2135 service ENSG
- gestionnaire JARDPAY fonction 823 nature 2135 service JARD
- gestionnaire INFOR fonction 212 nature 2183 service ENSG
- gestionnaire PVRD fonction 822 nature 2312 service AMUR.

Les recettes seront réparties sur les imputations budgétaires suivantes du budget principal de la Ville :

- gestionnaire BATI fonction 212 nature 1323 service MABA
- gestionnaire BATI fonction 251 nature 1323 service MABA
- gestionnaire JARDPAY fonction 212 nature 1323 service ENSG
- gestionnaire JARDPAY fonction 823 nature 1323 service JARD
- gestionnaire INFOR fonction 212 nature 1323 service ENSG
- gestionnaire PVRD fonction 822 nature 1323 service AMUR.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et les responsables des services gestionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0495**

DECISION DU 27 septembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : MUSEE PAUL VALERY - UNE SEMAINE AVEC CLAUDE HABIB
JOURNEES DU PATRIMOINE
MODIFICATIONS DE PRISE EN CHARGE DE L'ARTISTE
FINANCEMENT**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-208 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R-2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Musée Paul Valéry a proposé du 16 au 22 septembre 2019, « Une semaine avec Claude Habib ». Cette intervenante n'ayant pu, pour des raisons de santé, partir aux dates initialement prévues, cela a engendré des frais supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Il convient de modifier les modalités de prise en charge selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

**"Une semaine avec Claude Habib", du 16 au 22 septembre 2019, au Musée Paul Valéry de Sète
modifications suite à des problèmes de santé**

Invités	Prestations	Durée du séjour(s)	Nombre de jour (s)	Montant des frais TTC pendant le séjour					TOTAL Prévisionnel
	Date(s) de la prestation	Périodes du séjour		Prest. de service	GUSO/ AGESSA	Transports	Restauration	Hébergement	
Claude HABIB	du 16 au 22/09	du 16 au 24/09	10			120,00	90,00	100,75	310,75

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190927-L-2019-0495-AR
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0496**

DECISION DU 27 septembre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE - PARTICIPATION A LA FOIRE INTERNATIONALE ART MONTPELLIER -
CONVENTION A PASSER AVEC L'ARTISTE JOHANNE CINIER - FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de la foire méditerranéenne des arts contemporains « ART MONTPELLIER », la Ville de Sète passe avec madame Johanne CINIER, domiciliée 8, Impasse Parmentier - 34200 SETE, en sa qualité d'artiste, une convention pour présenter son travail lors de cette manifestation.

ARTICLE 2

ART MONTPELLIER se déroulera du jeudi 8 novembre 2019 au dimanche 11 novembre 2019.

ARTICLE 3

Cette prestation entrainera une dépense totale de 3 000 €, TVA non applicable selon l'article 293-B-111 du CGI, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019 sous l'imputation suivante :

Gestionnaire : culture Nature 6228 Fonction 30 Service : CULT

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190927-L-2019-0496-AR
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

**DELIBERATIONS
DU
MAIRE**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-107

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

INTERCOMMUNALITE

Objet : FONDS DE SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - TRANSFERT DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE A SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CASTAN Adjoint s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-107-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2019-1-020 en date du 9 janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,

Vu l'avis de la commission « sport » de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 6 juin 2019,

Vu la Délibération de Sète Agglopôle Méditerranée n°2019-056 en date du 27 juin 2019 portant sur le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal »,

Considérant qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales les transferts d'une compétence supplémentaire aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Dans le cadre de sa stratégie de mise en valeur du territoire et de son rayonnement, Sète Agglopôle Méditerranée a décidé d'apporter son soutien aux clubs sportifs de haut niveau.

Dans la continuité de l'appui qu'elle apporte aux sportifs de haut niveau à titre individuel, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite s'engager dans l'accompagnement des clubs sportifs évoluant à haut niveau car d'une part, ils sont d'excellents vecteurs d'image, et d'autre part, ils contribuent aussi au renforcement de l'identité du territoire.

En effet, les clubs sportifs de haut niveau participent par leurs résultats à la promotion du territoire et contribuent à son développement économique. Ils font connaître, par leurs compétitions, le territoire au niveau national mais également international.

Cette aide portera sur les clubs évoluant :

- Dans un championnat Professionnel/Elite,
- Au 1^{er} niveau du championnat amateur.

La Ville de Sète se distingue par deux clubs évoluant au plus haut niveau de leur discipline et qui contribuent à son rayonnement : l'ARAGO de SETE (Volley Ball) et le SETE NATATION (Waterpolo) engagés, chacun, en championnat Elite masculine.

La Ville de Sète depuis plusieurs années, a mis en place une politique ambitieuse d'investissement dans le domaine sportif et notamment de soutien aux clubs sportifs sétois de haut niveau qui par leurs résultats portent haut les couleurs de la Ville et participent à sa renommée.

Cependant, dans un monde sportif de plus en plus concurrentiel, les contraintes budgétaires de la Ville ne permettraient plus à nos clubs de jouer les premiers rôles. Aussi, le soutien de Sète Agglopôle Méditerranée, disposant de moyens financiers plus conséquents, leur permettra à l'avenir de rivaliser avec les meilleurs clubs nationaux et ainsi promouvoir l'image de la ville et du territoire de l'agglomération à travers l'ensemble de l'hexagone et même au-delà.

Dès lors, la Ville de SETE a décidé d'approuver le transfert de cette compétence supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le transfert de compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal » à Sète Agglopôle Méditerranée

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-107-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

AUTORISE

Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération au Président de Sète Agglopôle Méditerranée,

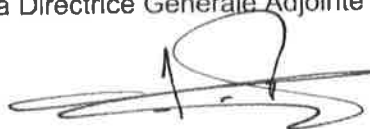
AUTORISE

Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-107-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-108

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

SPORTS

Objet : ASSOCIATION OCCITARAME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CASTAN Adjoint s'exprime en ces termes :

Occitarame-Sète est une association créée en novembre 2016 dédiée à la pratique de la rame traditionnelle.

La rame traditionnelle est une activité nautique de loisir et de compétition directement inspirée des rivalités anciennes entre pêcheurs côtiers pour arriver les premiers au port et pouvoir ainsi tirer le meilleur prix de leur pêche.

Elle s'est naturellement développée à Sète, la Venise languedocienne où la vie s'est organisée depuis plus de trois siècles entre mer et étang autour de ses canaux que surplombe le mont Saint-Clair.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-108-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

L'association, dont le rayonnement augmente, réalise un important travail au niveau de ses adhérents, et envisage l'acquisition d'une barque en vue d'offrir des services de qualité.

Afin de participer à la réussite de ce travail, je vous propose que la commune octroie à cette association une subvention exceptionnelle de 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

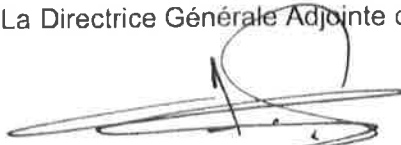
DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à l'association Occitarama,

DECIDE que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Nature : 6745 Fonction : 415 Service : SPORT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-108-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-109

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

FORMATION

Objet : CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard NAUDIN Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 36,

Vu le décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis,

L'état a décidé de venir en appui des apprentis dans leur mobilité. Ce dispositif d'aide a pour objectif de faciliter les déplacements des apprentis entre leur domicile, leur Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et leur employeur. Il définit les conditions d'éligibilité et fixe le montant de l'aide à cinq cents euros.

L'aide est versée par le CFA ou, le cas échéant à l'école de conduite.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-109-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

En application de l'article 4, III, alinéa 2, aux fins de versement de l'aide aux apprentis, pour le remboursement de l'aide versée à l'apprenti, un CFA peut conclure une convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) lui permettant d'obtenir un montant de crédit prévisionnel correspondant au montant maximal des aides qui pourraient être attribuées aux apprentis.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités d'acompte et de solde du montant prévisionnel ainsi que les engagements et conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement de l'aide et la convention à conclure avec l'ASP.

DECIDE que la dépense sera prélevée sur le budget 2019
Nature : 6745 Service : CFA

DECIDE que la recette sera perçue sur le budget 2019
Nature : 7471 Service : CFA

AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-109-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-110

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ASSOCIATION AUX AILES CITOYENNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Christelle ESPINASSE Adjointe s'exprime en ces termes :

Les acquis pour l'égalité femmes hommes sont fragiles, d'où la nécessité de rester vigilant et de questionner sans cesse le vivre ensemble. Forts de ce constat, et après de multiples participations à des débats sur ce sujet, les membres de cette association sont passés à l'écriture de ce spectacle.

C'est donc une démarche essentiellement collaborative dans laquelle, femmes et hommes, des artistes de divers horizons ont pu partager leur point de vue et apporter ainsi leur contribution au processus créatif amenant un projet humaniste au travers de langages artistiques différents.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-110-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Sensibiliser les jeunes et les adultes sur la question de l'identité et de la position de la femme au sein de la société est une visée essentielle de ce projet.

Ce spectacle sera destiné à être présenté dans son ensemble dans différents théâtres et salles de spectacle en France, mais par ailleurs, certaines scènes seront jouées indépendamment pour des actions de sensibilisation en direction de différents publics, dans les collèges et lycées, etc.

Les objectifs généraux de politiques publiques de la Ville de Sète visent le développement des échanges culturels, de la création et de l'expression à travers l'art vivant.

Ce projet, présenté par l'association, contribue à ces objectifs en proposant une réalisation culturelle de qualité.

Afin de participer à la réussite de cette création, je vous propose que la Ville de Sète octroie à l'association « Aux ailes citoyennes » une subvention exceptionnelle de **2000 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association « AUX AILES CITOYENNES »,

AUTORISE que la dépense soit prélevée sur les crédits inscrits au Budget 2019 du Service des Affaires Culturelles
Nature : 6745 Fonction : 30 Service : CULT
Gestionnaire : CULTURE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-110-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-111

AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : ARTISTE JEAN DENANT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Christelle ESPINASSE Adjointe s'exprime en ces termes :

Né en 1979, Jean Denant vit à Sète, sa ville natale. C'est en 2004 qu'il est diplômé du Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP).

Jean Denant utilise différents types de medias -peinture, dessin, sculpture, vidéo, ainsi que des matériaux souvent bruts et des supports utilisés dans l'architecture-pour un travail de construction et de déconstruction.

L'une de ses sculptures intitulée « La Traversée », un découpage en inox qui reproduit la géographie du bassin méditerranéen, est exposée sur la promenade Maréchal Leclerc, à Sète.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-111-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

La qualité de son travail lui permet de participer à de nombreuses expositions personnelles et collectives et à des événements à portée internationale.

Représenté par la Galerie Anne de Villepoix, à Paris, avec laquelle il collabore depuis plusieurs années, son travail a été sélectionné pour être exposé lors de la Foire internationale d'art contemporain, dans le programme Fiac project pour présenter sa pièce « Du rocher souriant jusqu'au ciel un continent commence ».

Il s'agit de trois rochers découpés, dont la tranche est entièrement recouverte d'une pièce en inox poli qui épouse les formes de la pierre. La masse sombre du rocher est posée sur le sol, sa partie plane réfléchit, comme un miroir orienté vers le ciel. À travers cette installation, l'artiste introduit des éléments naturels dans l'espace urbain. Du poids du rocher jusqu'à la légèreté de l'air, les éléments évoqués jouent sur les rapports entre nature et culture, architecture et paysage.

Afin de participer à la réussite de ce projet, je vous propose que la Ville de Sète octroie à cet artiste Sétois une subvention exceptionnelle de **3000 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

<u>ATTRIBUE</u>	une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'artiste Jean DENANT,
<u>AUTORISE</u>	que la dépense soit prélevée sur les crédits inscrits au Budget 2019 du Service des Affaires Culturelles Nature : 6745 Fonction : 30 Service : CULT Gestionnaire : CULTURE
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-111-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-112

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ECOLE DES BEAUX ARTS - RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DES
ÉTABLISSEMENTS ASSURANT UNE PRÉPARATION À L'ENTRÉE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION
ARTISTIQUE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Christelle ESPINASSE Adjointe s'exprime en ces termes :

L'École des beaux-arts de Sète dispose d'une Classe Préparatoire aux concours d'entrée des Écoles Supérieures d'Art et Design en France et en Europe. Elle a pour objet d'accompagner sur une année scolaire les étudiants se destinant à intégrer par concours ces établissements supérieurs.

L'École a bénéficié d'un agrément de la part de l'Etat pour une durée de trois ans, permettant la mise en place d'un cycle d'enseignement supérieur professionnel initial

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-112-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

L'arrêté du Ministère de la Culture du 5 janvier 2018, relatif aux conditions d'agrément des établissements supérieurs de la création artistique, est venu compléter le dispositif législatif. Ce texte précise les contenus pédagogiques de ces enseignements préparatoires ainsi que les modalités d'élaboration du nouveau dossier de demande d'agrément à solliciter dorénavant pour 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'agrément sollicité pour l'École des Beaux-arts de Sète en tant qu'établissement assurant une préparation aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et design, et pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le renouvellement de la demande d'agrément, auprès des Services de l'État, pour 5 ans, de l'École des beaux-arts de Sète en tant qu'établissement assurant une préparation aux concours d'entrée des Établissements d'Enseignement Supérieur de la Création Artistique,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes inhérents à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUBOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-112-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-113

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ECOLE DES BEAUX ARTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
THEATRE MOLIERE SCENE NATIONALE ARCHIPEL DE THAU

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Christelle ESPINASSE Adjointe s'exprime en ces termes :

L'école des beaux-arts de la Ville et le Théâtre Molière, Scène Nationale de l'archipel de Thau, collaborent régulièrement pour diverses actions artistiques et culturelles.

De façon à ancrer ce partenariat dans la durée, les deux institutions conviennent de s'engager mutuellement pour une durée de 3 saisons, soit de septembre 2019 à juin 2022, par une convention cadre.

Cette convention entérine les actions suivantes :

- Le prêt occasionnel de la petite salle du Théâtre pour des cours

Reçu de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-113-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

- La mise à disposition gracieuse d'un artiste enseignant par l'école des beaux-arts pour la Scène Nationale pour des ateliers d'arts plastiques en lien avec la programmation,
- Un tarif préférentiel pour les étudiants de la classe préparatoire des beaux-arts les incitant ainsi à la découverte du spectacle vivant,
- Favoriser la rencontre et l'échange entre les étudiants et les artistes invités par la Scène Nationale,
- La participation des étudiants à l'accueil des publics au Théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

la convention de partenariat avec le Théâtre Molière, Scène Nationale de l'archipel de Thau, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-113-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-114

EDUCATION

Objet : ECOLE SUZANNE LACORE - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CLASSE PASSERELLE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Corinne PARAIRE - AZAIS Adjointe s'exprime en ces termes :

Les « classes passerelles » sont des projets à vocation territoriale qui permettent d'accueillir à l'école les enfants dès 2 ans dans de bonnes conditions. L'objectif éducatif et pédagogique est de leur proposer une transition en douceur vers l'école, un accompagnement adapté à leur âge et la valorisation du rôle des parents avec le concours d'un éducateur de jeunes enfants (EJE).

Elle s'inscrit dans le projet éducatif global d'une ville et s'articule avec les autres structures d'accueil des jeunes enfants. Sa mise en place s'effectue avec le concours d'un ou plusieurs partenaires et en premier lieu les collectivités locales et l'Education Nationale.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-114-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Dans le cadre d'un « projet passerelle » pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans en géographie de l'éducation prioritaire sur la ville, le Conseil Municipal a émis un avis favorable en 2009 à la création d'un Dispositif Classe Passerelle sur le site de l'école maternelle Suzanne LACORE.

Cette structure, soumise au fonctionnement statutaire de l'école, est constituée : d'une classe Education nationale, sous la responsabilité de l'enseignant, secondé d'une ATSEM, et d'un « dispositif d'accueil petite enfance » de 8 enfants maximum sous la responsabilité d'une « Educatrice Jeunes Enfants », dont l'employeur est le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sète.

Les objectifs de ce dispositif doivent privilégier les enfants relevant du réseau éducation prioritaire renforcé Jean Moulin et veilleront à envisager le passage en cours d'année en Petite Section Maternelle de certains élèves.

Il a été décidé de renouveler cette convention avec pour signataires, la collectivité, l'Education Nationale et le CCAS et, dans ce cadre, d'en préciser et d'en actualiser les termes.

La présente convention entre en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le renouvellement et les objectifs de la convention du dispositif classe passerelle à l'école Suzanne LACORE et sa mise en œuvre à la rentrée de septembre 2019,

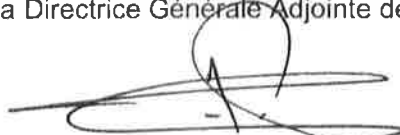
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-114-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-115

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -
MODIFICATION**

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Hervé MERZ Adjoint s'exprime en ces termes :

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a confié à Monsieur François COMMEINHES, Maire, la charge de prendre les décisions dans un certain nombre de domaines prévus à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette délégation, tout en respectant les compétences du Conseil municipal, a pour but de faciliter la bonne marche de l'administration communale grâce à une gestion plus souple et plus rapide des affaires de la commune. Les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations.

Toujours dans un souci d'amélioration de l'action municipale, l'objet de la présente délibération est de proposer une modification de la rubrique n°15 de la délibération précitée, concernant la possibilité :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, de manière ponctuelle, à tout organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte, à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon, ou à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ;

La modification proposée est la suivante :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, de manière ponctuelle, à tout organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte, à une société publique locale, à tout concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon, ou à Sète Agglopôle méditerranée;

Le reste sans changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

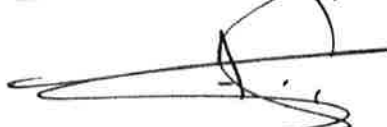
APPROUVE la modification précitée de la rubrique n°15 de la délibération n°D-2017-208 du 18 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le maire, le 1^{er} adjoint, ou le 2^e adjoint, dans les conditions prévues par la délibération sus-visée, à signer tous actes inhérents à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 2.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-116

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

PERSONNEL

Objet : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Elyane MICHEL - SARDA Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 instaurant la possibilité d'une mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les statuts de la Fonction Publique Territoriale modifiés prévoient notamment que les agents fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la CAP, d'une mise à disposition au profit d'autres collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes d'intérêt général (association...).

La ville de Sète souhaite poursuivre les mises à disposition de fonctionnaires territoriaux qui donneront lieu à des remboursements intégraux de la rémunération et charges afférentes à l'emploi concerné.

Il s'agit de :

- Madame Géraldine LANDI, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, est mise à la disposition de Sète Agglopôle Méditerranée et plus particulièrement du service habitat, cellule relogement, habitat indigne et comité d'accès au logement, à compter du 1^{er} Août 2019, à raison d'une quotité de 30% de son temps de travail, pour une durée d'un an, renouvelable,
- Madame Laurence URBERO, Conseillère supérieure socio-éducatif, est mise à la disposition de Sète Agglopôle Méditerranée et plus particulièrement du service habitat, cellule relogement, habitat indigne et comité d'accès au logement, à compter du 1^{er} Août 2019, à raison de 50% de son temps de travail, pour une durée d'un an, renouvelable,
- Monsieur Alain BACHELLERIE, Ingénieur en Chef, est mis à la disposition de Sète Agglopôle Méditerranée et plus particulièrement du service informatique, à compter du 1^{er} Août 2019, pour une durée de 1 an.

Les conditions de ces mises à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil selon le projet joint. Ces projets ont été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 28 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE

de ces projets de mises à disposition et des conventions afférentes jointes en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-117

PERSONNEL

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Elyane MICHEL - SARDA Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel et d'organiser le fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture au
034-213403017-20190916-D-2019-117-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Considérant le tableau actuel des emplois de la Ville de Sète du budget principal et des Pompes Funèbres.

Afin de procéder à une mise à jour dudit tableau des emplois, il convient aujourd'hui de réaliser les créations de postes nécessaires suite à la dernière CAP et aux mouvements divers de personnel.

Il est ainsi proposé les créations suivantes à effet immédiat:

× **BUDGET VILLE**

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES A effet immédiat (10 postes créés)
	<u>Filière Administrative</u> × 2 postes d'Attaché (Catégorie A) à temps complet × 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps complet <u>Filière Technique</u> × 3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps complet × 3 postes d'Adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non complet (28 heures)

× **BUDGET POMPES FUNEBRES**

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES A effet immédiat (1 poste créé)
	<u>Filière Administrative</u> × 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Catégorie C) à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

d'adopter les tableaux des emplois présentés en annexe prenant en compte ces créations à effet immédiat (dès caractère exécutoire de la délibération).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-117-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits sur les comptes du budget Ville et du budget Pompes Funèbres de l'exercice en cours,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

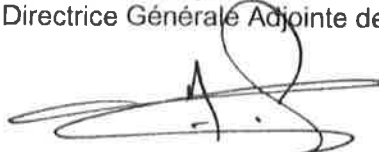
Le rapporteur :

Signé : Elyane MICHEL - SARDA

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-117-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-118

TOURISME

Objet : TAXE DE SEJOUR - TARIFS ET DISPOSITIF APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Marie DE LA FOREST Adjointe s'exprime en ces termes :

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.5211-21, 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016-225 relative au maintien d'un Office de tourisme à gouvernance communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018-008 du 12 février 2018, relative à la mise en place du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation et mis en location pour de courtes durées,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018-009 du 12 février 2018, relative à la procédure d'enregistrement de locaux destinés à l'habitation et mis en location pour de courtes durées,

Le dispositif légal relatif à la taxe de séjour a évolué. Il est ainsi proposé :

- une mise à jour du règlement concernant :
 - les pénalités de retard dans le paiement de la taxe de séjour, portées à 0,20% par mois de retard,
 - la date limite de paiement concernant les plateformes numériques, fixée désormais avant le 31 décembre de l'année en cours.
- le rajout d'une annexe relative aux tarifs, préconisée par la DGCL. Les tarifs ne sont pas modifiés pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

le nouveau règlement d'application de la taxe de séjour, ainsi que la présentation des tarifs, annexés à la présente délibération,

CHARGE

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération annule et remplace les délibérations et règlements antérieurs relatifs à la taxe de séjour.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-119

URBANISME

**Objet : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES AUX PROPRIETAIRES
D'IMMEUBLES POUR LE RAVALEMENT DES FACADES**

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Par délibérations des 29 janvier 2013, 23 septembre 2014, 2 mars 2015, 26 septembre 2016, 09 octobre 2017, 12 février 2018 et du 19 novembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'aides directes pour le ravalement des façades aux propriétaires des immeubles sis Grand rue Mario Roustan, rue Honoré Euzet, îlots Saint-Louis et Jean Jaurès, rue Jean Jaurès, rue Paul Valéry, rue Gaston Escarguel, rue Pierre Brossolette, rue Louis Blanc, rue Pascal, rue Garenne, rue Caraussane, rue Gambetta, rue Alsace Lorraine, rue du Général de Gaulle, rue Frédéric Mistral, rue André Portes rue de Strasbourg, rue des Halles et rue de Metz, quais Louis Pasteur et Rhin et Danube.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-119-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Par ailleurs, par délibération du 19 novembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution de ces aides financières.

Une demande d'aides remplit les conditions fixées par ledit règlement :

Adresse des travaux	Demandeur	Type de travaux	Montant de l'aide
29 rue de la Caraussane	M. CHRISTOPHORY Alain	Façades	4 073,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

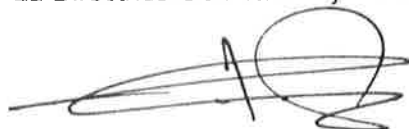
APPROUVE l'attribution de l'aide financière figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le paiement de l'aide prélevée sur la ligne budgétaire :
Nature : 20422 - Fonction : 70 - Opération 16006 - Chapitre 204 Service :
URBANISME

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-119-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-120

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

URBANISME

Objet : AIDES FINANCIERES DIRECTES AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES POUR LE
RAVALEMENT DES FACADES - EXTENSION DU PERIMETRE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

La ville de Sète souhaite préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain de son centre-ville, en promouvant la rénovation de ses façades.

Cette action porte sur des ilots concernés par l'opération Programme de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PRQAD Centre-Ville) dont la rue Garenne et des 3 Journées (pour un tronçon) font partie, mais aussi par des opérations ponctuelles de requalification du tissu urbain, ou sur des axes ou secteurs identifiés comme stratégiques pour le paysage urbain sétôis (diagnostic architectural, patrimonial et environnemental du Site Patrimonial Remarquable).

Les rues Garenne et des 3 Journées constituent des axes importants du cœur de ville historique et touristique et se situent aux abords immédiats de la décanale St Louis, classée au titre des monuments historiques. Leur attractivité sera de plus renforcée par des travaux de requalification de la voirie et des espaces publics prévus par les services de la ville prochainement.

Accusé de réception en date de
034-213403017-20190916-D-2019-120-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Les résultats obtenus sur les axes les plus anciennement ciblés par « l'opération façades » confirmant que leur qualification et leur perception sont fortement influencées par l'aspect et l'état d'entretien de leurs façades, il paraît opportun et cohérent d'étendre ce périmètre aux rues précitées.

Ainsi, en complément de l'obligation faite aux propriétaires d'un ravalement décennal de leur bien, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 avril 1994, et afin de les inciter et de les accompagner dans la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais, la collectivité prévoit de leur accorder une aide financière.

Ce dispositif d'aide financière est prévu sur l'année 2019 mais aussi sur les 3 prochaines années.

La prise en compte des réalisations de ravalements sur l'année 2018 ainsi que l'extension régulière du périmètre de cette action, ont conduit à lui réserver un montant total de 100 000,00 €, alloué au budget 2019 de la ville, dont le renouvellement sera demandé pour 2020.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'attribution d'aides directes aux propriétaires.

Le projet de règlement d'attribution, annexé à la présente délibération, fixe la liste des bénéficiaires et des travaux éligibles à une subvention, les modalités d'attribution et de règlement de l'aide, ainsi que son montant, calculé sur un taux de 40 % du montant HT des travaux, avec un plafond de 12 000 € par façade.

Il est précisé qu'une fois la subvention accordée, les travaux doivent être mis en œuvre dans un délai d'un an et avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable). L'aide financière sera versée au propriétaire après contrôle d'exécution des travaux effectué par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'attribution d'aides financières directes aux propriétaires ayant satisfait au règlement d'attribution, pour le ravalement des façades des rues Garenne et des 3 Journées,

AUTORISE le paiement de la subvention prélevée sur la ligne budgétaire :
Nature : 20422 - Fonction : 70 - Opération : 16006 - Chapitre : 204 Service :
URBA

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit règlement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-218403017-20190916-D-2019-120-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-121

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

SERVICES TECHNIQUES

Objet : RESEAUX D'EAUX PLUVIALES - TRAVAUX RUE JEAN VILAR - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE SETE ET SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n° 2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 Janvier 2019, portant modification et harmonisation des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,

Vu les dispositions de l'article L.2226-1 du CGCT et de la note ministérielle du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement »,

La commune de Sète souhaite pouvoir réaliser sans retard, des travaux de requalification de voirie sur une partie de la rue Jean Vilar.

Au regard de la nécessité d'entreprendre des travaux coordonnés avec l'ensemble des gestionnaires de réseaux, et notamment avec les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, il est proposé que Sète Agglopôle Méditerranée, à travers une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, confie puis rembourse à la commune de Sète, les dépenses liées aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue Jean Vilar, située entre la rue de Normandie et la rue René Cassin y compris le traitement des intersections.

La longueur de réseau d'eaux pluviales concernée par les travaux est de 380 ml environ.

Les travaux comprennent notamment l'ouverture de tranchées, la fourniture et pose des canalisations principales. La construction de regards, la fourniture et pose de grilles avaloirs, faisant partie intégrante de la voirie, restent à la charge de la commune de Sète qui assure la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux précités, estimés selon le devis quantitatif estimatif, à 169.636 € HT, soit un total 203.563,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte

les termes de la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage destinée au remboursement des travaux précités entre des travaux précités entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Sète,

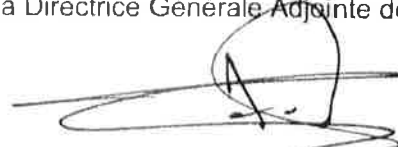
Autorise

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



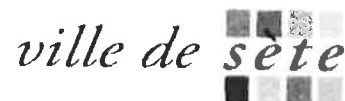
Anne GOUDOU

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr



EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-122

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA REGION A LA VILLE DE DELAISSES DE VOIRIE SITUES SUR LE DOMAINE PORTUAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de SETE, réalisé par la Communauté d'Agglomération « SETE Agglopolé Méditerranée », l'agencement d'un trottoir nécessite l'empiètement sur le domaine portuaire d'une superficie d'environ 558 m².

Cette emprise correspond à des délaissés non exploités par le port de Sète-Frontignan dont la Région Occitanie est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2017. Compte tenu du partenariat financier, la

Région et la commune se sont entendues pour procéder à la cession à titre gratuit de cette parcelle, au profit de la commune, correspondant à un transfert de domanialité entre personnes publiques.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette cession, entre personnes publiques, de biens relevant de leur domaine public, interviendra sans déclassement.

Le transfert de domanialité s'opérera du Domaine Public de la Région au Domaine Public Communal.

La Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais notariés liés à cette acquisition et les frais de géomètres seront pris en charges par Sète Agglopôle Méditerranée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 558 m² appartenant au Domaine Public de la Région Occitanie au bénéfice de la commune de SETE, en vue de son incorporation dans le Domaine Public Communal,

DECIDE

que l'acte correspondant sera établi par acte notarié et que les frais et accessoire éventuels incomberont à la commune,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer tous les actes et documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Trésorier Municipal à prélever la dépense relative au transfert de propriété sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2019 de la Ville sous l'imputation :

Nature : 6227

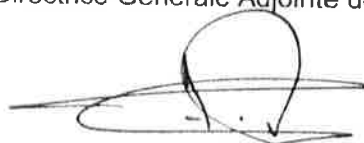
Fonction : 020

Service : GPAT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-123

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : CESSIION PAR LA VILLE AU PROFIT DE M. ALEXANDRE RODIER DE LA PARCELLE AP N° 1 - ANCIEN CENTRE AERE ISSANKA SUR LA COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

La Ville de SETE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°1 d'une superficie de 854 m², terrain d'assiette d'un ancien centre aéré située au lieu-dit « Issanka » sur la Commune de BALARUC-LE-VIEUX. Le bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 260 m² et d'un 1^{er} étage d'une superficie de 220 m².

Ce bien, vacant depuis 2007, se trouve dans un état très dégradé et les contraintes imposées à la fois par le règlement d'urbanisme de la commune et les servitudes d'utilité publiques (et notamment le Plan de Prévention du Risque Inondation) démultiplient les coûts voire compromettent tout projet de mise en valeur du bien.

La Ville de SETE a donc pris la décision de le proposer à la vente et suite à une visite faite par les services techniques à Monsieur Alexandre RODIER, propriétaire de la parcelle voisine, celui-ci a porté un intérêt tout particulier pour l'acquisition de l'ensemble de ce bien, compte tenu de sa proximité avec l'activité qu'il développe sur le site.

Un accord a été trouvé sur un prix de cession de 90 000 €, en accord avec l'avis des services de France Domaine, consultés conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui ont estimé en date du 16 mai 2019 la valeur vénale du bien à 100 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Les frais notariés inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la cession à Monsieur Alexandre RODIER du bien cadastré AP n°1 composé d'un terrain d'assiette d'une superficie de 854 m² et d'un bâtiment en R+1, situé au lieu-dit « Issanka », sur la commune de BALARUC-LE-VIEUX,

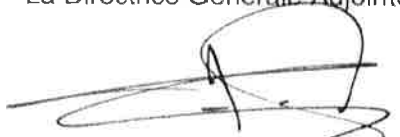
DECIDE que la cession se fera au prix de 90 000 € conformément à l'avis émis par France Domaine en date du 16 mai 2019 et que les frais d'acte notarié incomberont à Monsieur Rodier en sa qualité d'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer tous les actes et documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Trésorier Municipal à faire recette le moment venu du produit de la vente sous l'imputation :
Nature : 775 Fonction : 020 Service : GPAT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-124

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTIONS DE SERVITUDES A PASSER AVEC ENEDIS

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la ville de Sète a été saisie par ENEDIS pour la signature des conventions de servitudes suivantes :

- Sur la parcelle cadastrée AP n°433, propriété de la ville, sise chemin des Monte-aux-Cieux, pour alimenter la parcelle cadastrée AP n°432 propriété de M. et Mme COLOMER, une convention relative à l'établissement à demeure, dans une bande de 0,50 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1 mètre, d'une canalisation souterraine (ligne électrique d'alimentation basse tension 230/400Volts), ainsi que ses accessoires, avec encastrement

d'un ou plusieurs coffrets dans un mur/muret ou façade et pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 1m, pour laquelle aucune indemnité ne lui sera versée,

- Sur la parcelle cadastrée BC n°600, propriété de la ville, sise 60 quai de Bosc, pour l'alimentation du Centre de Formation des Apprentis, une convention relative à l'établissement à demeure d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments, ainsi qu'au passage de conducteurs aériens d'électricité sur ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 10 mètres, pour laquelle une indemnité forfaitaire de 50 euros lui sera versée,
- Sur les parcelles cadastrées AH n°86, AH n°89 et AH n°24, propriétés de la ville, sises 815 quai des moulins, pour alimenter l'entreprise BOETTO dans le cadre d'une reprise électrique liée à une démolition, une convention relative à l'encastrement d'un coffret et/ou ses accessoires, dans un mur, muret ou façade, pour laquelle une indemnité forfaitaire de 50 euros lui sera versée.

Les présentes conventions pourront être réitérées par actes authentiques auprès d'un notaire en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière, les frais desdits actes restant à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

les conventions et la constitution des servitudes précitées concernant les parcelles AP n°433, BC n°600, AH n°86, AH n°89 et AH n°24, dans le cadre de la modification du réseau électrique de distribution publique,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

ACCEPTE

la réitération par acte authentique afin de régulariser lesdites conventions, les frais d'actes notariés étant à la charge d'ENEDIS,

AUTORISE

Monsieur le Trésorier Municipal à faire recette le moment venu de la redevance forfaitaire

Nature : 70323

Fonction : 020

Service GPAT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-125**

AMENAGEMENT URBAIN

**Objet : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE HERAULT AMENAGEMENT - RAPPORT
D'ACTIVITE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Comme chaque année, Hérault Aménagement, transmet à la ville de Sète, représentée à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires, son rapport d'activité et ses résultats comptables pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018, lesquels sont soumis au Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT.

En 2018, Hérault Aménagement est intervenu dans les domaines de l'aménagement, des équipements, du développement touristique, de la préservation et la mise en valeur de l'environnement, et projets de territoire.

Cette activité peut se caractériser par la conduite de 26 projets, dont 1 nouveau et 25 en cours de réalisation, représentant un montant d'investissement de 5 748 000 €.

La répartition et le détail de ces projets sont précisés au rapport en annexe de la présente délibération et n'appellent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte Hérault Aménagement communiqué pour l'année 2018, et annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Objet : GESTION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CONFIEE A ENEDIS
- RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Notre collectivité, autorité concédante pour la distribution publique de l'électricité sur son territoire attend légitimement du concessionnaire une qualité de fourniture irréprochable, une saine gestion du patrimoine, des travaux réalisés dans les règles de l'art, des services et interventions performants et de la transparence financière.

La gestion de la distribution publique d'électricité sur la Ville de Sète a été confiée à ErDF, dont le nom est devenu ENEDIS le 31 mai 2016, par contrat de délégation de service public signé le 07 février 1994 pour une durée de 30 ans.

En application de l'article L-1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport relatif à l'exercice 2018, est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans les domaines technique, clientèle, patrimonial et financier.

Il a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire ENEDIS pour la gestion de la distribution publique d'électricité relatif à l'exercice 2018.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne GOUDOU

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-127

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Objet : GESTION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ CONFIEE A GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE - RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Notre collectivité, autorité concédante pour la distribution publique de GAZ sur son territoire attend légitimement du concessionnaire une qualité de fourniture irréprochable, une saine gestion du patrimoine, des travaux réalisés dans les règles de l'art, des services et interventions performants et de la transparence financière.

La gestion de la distribution publique de GAZ sur la Ville de Sète, a été confiée à GAZ RESEAU DISTRIBUTION France par contrat de délégation de service public signé le 4 octobre 2005 pour une durée de 30 ans.

En application de l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport pour l'exercice 2018, est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans les domaines technique, clientèle, patrimonial et financier.

Il a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 septembre 2019.

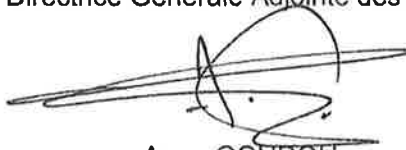
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE

du rapport annuel du délégataire GAZ RESEAU DISTRIBUTION France pour la gestion de la distribution publique de GAZ relatif à l'exercice 2018.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-128

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Objet : GESTION DU SITE RADIOELECTRIQUE DU MONT SAINT-CLAIR CONFIEE A TDF
- RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

La Ville de Sète et TDF ont signé un contrat d'affermage en date du 19 septembre 2006 pour la gestion du site radioélectrique du Mont Saint-Clair à Sète. Le 30 mars 2007 par avenant, la Ville donne son agrément pour la cession du contrat d'affermage au profit d'ANTALIS TV.

En application de l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'exercice 2018 correspond à la 12^{ème} année de fonctionnement de cette délégation de service public (DSP). C'est avec un fonctionnement stable et une activité faible que la DSP de Sète a pu entamer sa 12^{ème} année.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE

du rapport annuel du délégataire TDF pour la gestion du site radioélectrique du Mont Saint-Clair à Sète relatif à l'exercice 2018.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-129

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Objet : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
STATIONNEMENT CONFIEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE
THAU - RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2018

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2015, la Ville de SETE a confié la gestion du stationnement à la Société Publique Locale Bassin de Thau (SPL BT).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la SPL BT est titulaire du contrat de délégation de service public de stationnement regroupant :

- ✓ L'exploitation et la maintenance du Parking des Halles
- ✓ L'exploitation et la maintenance du Parking du Canal
- ✓ L'équipement et l'exploitation du stationnement payant sur voirie
- ✓ L'exploitation et la maintenance de l'aire de camping-cars des 3 digues

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL BT, en vertu de cette convention, soumet à l'approbation de la collectivité le Compte-Rendu Annuel d'Activités 2018 des opérations qui lui sont confiées.

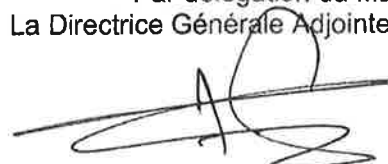
Le compte-rendu 2018 détaille l'activité du stationnement sur voirie, du parking des Halles, du parking du Canal, de l'Aire de Camping-car des 3 Digue, ainsi que le bilan financier au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport Annuel de l'exercice 2018 relatif à la gestion du stationnement sur la ville de SETE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-130

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Objet : GESTION CASINO/STE SETE LOISIRS - BRASSERIE DES ARTS/EURL
BRASSERIE DES ARTS - LOTS DE PLAGE POUR LES BAINS DE MER -
RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DELEGATAIRES**

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADÉ donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etait absent : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien PACULL Adjoint s'exprime en ces termes :

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires d'un service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité du service.

Ces rapports doivent être accompagnés d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports que je vous sou mets aujourd'hui ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 septembre.

Ils concernent pour l'exercice 2018, les services suivants :

- **L'exploitation des jeux du casino :**
La Société SETE LOISIRS.
- **L'exploitation de la brasserie du Musée Paul Valéry :**
L'EURL « BRASSERIE DES ARTS » (rapport en attente de réception, non fourni à ce jour, malgré de multiples demandes).
- **L'exploitation des lots de plage pour les bains de mer** (à l'exception des lots n° 2, 9 et 15 non attribués, du lot 5, inexploité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE

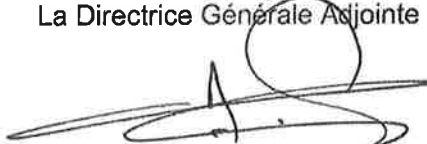
des rapports ci-dessus évoqués,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes inhérents à l'application de la présente délibération.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-131

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EAU

**Objet : GESTION DU SERVICE ALIMENTATION ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE
CONFIEE A L'EAU D'ISSANKA - RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GROS Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

La gestion du service d'alimentation et de distribution en eau potable sur la Ville de Sète, a été confiée à la SEMOP "L'EAU D'ISSANKA" par contrat de délégation de service type « affermage » datant du 1^{er} février 2017.

En application de l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 septembre 2019.

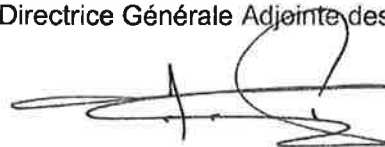
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE

du rapport annuel du délégataire la SEMOP « L'EAU D'ISSANKA » pour la gestion du service d'alimentation et de distribution en eau potable sur la Ville de Sète pour l'exercice 2018.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-132

EAU

Objet : GESTION DU SERVICE ALIMENTATION ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE
CONFIEE A L'EAU D'ISSANKA - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE
SERVICE - RAPPORT 2018

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GROS Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Une note de synthèse établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel de subvention est annexée à ce présent projet.

Le rapport annuel relatif au service d'alimentation et de distribution d'eau potable pour l'exercice 2018, a été examiné par la Commission Consultative de services publics locaux réunie le 3 septembre 2019.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le rapport annuel du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 33 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-133

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EAU

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC RELATIVE AUX REGLES DE GOUVERNANCE - AVIS DE LA COMMUNE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGES, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GROS Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 juin 2019 par laquelle a été approuvée la modification de l'article 9 des statuts du SIAE des Communes du Bas Languedoc,

Vu la notification de la délibération du Comité Syndical susvisée par courrier en date du 14 juin 2019,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-133-AI
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Par délibération en date du 13 juin 2019, le Comité Syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc a approuvé la modification de l'article 9 de ses statuts, relatif à la composition du Comité Syndical.

Cette modification statutaire est, en effet, rendue nécessaire dans la mesure où, en application de l'article 66 de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020, Sète Agglopôle Méditerranée se verra transférer de plein droit la compétence Eau. La Communauté d'Agglomération se substituera alors aux 11 communes adhérentes du SIAE des communes du Bas Languedoc ainsi qu'au SIAEP Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux, entièrement compris dans le périmètre communautaire.

Le SIAE des communes du Bas Languedoc sera ainsi composé, à compter du 1^{er} janvier 2020, des trois membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM),
- Montpellier Méditerranée Métropole (3M),
- Sète Agglopôle Méditerranée (SAM)

Le Syndicat sera donc exclusivement composé de trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Toutefois, lesdits EPCI ne couvrent pas le même nombre de communes. En effet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est adhérente du SIAE des communes du Bas Languedoc pour 4 de ses Communes membres, Montpellier Méditerranée Métropole pour 9 Communes membres, et Sète Agglopôle Méditerranée sera substituée à 14 de ses Communes membres.

Ainsi, afin de mettre l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc en adéquation avec cette nouvelle composition, le Comité Syndical, par délibération susvisée, notifiée à chacun des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc par courrier en date du 14 juin 2019, s'est prononcé favorablement à la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc, modification établie comme suit :

« Le SIAE des communes du Bas Languedoc est administré par un comité syndical. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements adhérents, à raison de 2 délégués par Commune territorialement concernée et desservie par le réseau d'adduction du Syndicat.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Toute convocation au Comité syndical est faite par le Président du Syndicat.

Le Comité Syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un de ses établissements membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués prendra part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du Syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat).

Dans le cas contraire, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres du Syndicat concernés par l'affaire mise en délibération.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-133-AI
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas l'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

Les règles relatives aux réunions du Comité Syndical et à la convocation des délégués, les modalités de fonctionnement internes du Comité Syndical sont précisées par le règlement intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT. »

Une telle modification statutaire n'est pas de nature à remettre en cause, ni même modifier la représentation de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc, laquelle demeure donc inchangée.

Il est par ailleurs, rappelé que cette modification statutaire reste subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc à savoir, la majorité des deux tiers au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devrait comprendre l'organe délibérant des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il faut donc que deux tiers au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant plus de la moitié de la population totale ou que la moitié au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant les deux tiers de la population totale, se prononce favorablement à cette réforme statutaire afin que le Préfet puisse prendre, par arrêté, la décision de modifier les statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc en ce sens.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc tel qu'approuvée par le Comité Syndical le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

EMET

un avis favorable sur la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc relatif à la composition du Comité Syndical, article 9 modifié comme indiqué ci-dessus,

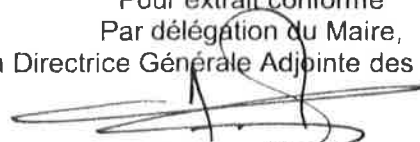
AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-133-AI
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-134

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

EAU

Objet : ANIMATION ET ETUDES D'INTERET DANS LE CADRE DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - TRANSFERT D'UNE
COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE A SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGES, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude GROS Conseiller Municipal s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 Janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,

Le Syndicat Mixte Lez Mosson Palavasien créé en 2007 devenu en 2010 le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) a été constitué en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant du fleuve Lez, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-134-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Il a été chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE).

Il regroupe le Département de l'Hérault, Montpellier Métropole Méditerranée, Sète agglomération méditerranée (pour la Commune de Mireval et une partie du territoire des Communes de Vic la Gardiole et de Montbazin), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Sète agglomération méditerranée est originellement membre du SYBLE au titre de la compétence supplémentaire suivante : « 13° Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lez-Mosson-palavasiens et du Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs Palavasiens :

- Animation et coordination des actions du SAGE et du PAPI,
- Maîtrise d'ouvrage des études globales inscrites aux programmes d'actions du SAGE et du PAPI ».

Ce syndicat, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2013, doit assurer en cette qualité la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage compétents en matière de GEMAPI sur son périmètre. Pour répondre à cet objectif le SYBLE doit avoir la faculté d'intervenir sur des champs relevant de la compétence GEMAPI mais également hors GEMAPI.

Or, le SYBLE, comme tout autre syndicat mixte ne peut exercer que des missions qui découlent de l'exercice des compétences détenues par ses membres.

Sète agglomération méditerranée détient depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence obligatoire GEMAPI telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°),
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plan d'eau (item 2°),
- Défense contre les inondations et contre la mer (item 5°),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).

Ce qui permet de fonder une partie des missions que le SYBLE remplit.

Par contre, le SYBLE doit pouvoir mener dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des actions d'animation et d'étude en matière :

- De lutte contre la pollution de l'eau,
- De protection et de conservation des eaux superficielles ou souterraines,
- De mise en place et d'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces 4 champs d'études et d'animation sont hors de la compétence GEMAPI et correspondent aux item 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement que Sète agglomération méditerranée n'exerce pas à ce jour au titre d'une compétence supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
04/10/2019 13:57
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

que de manière résiduelle au travers de ses compétences assainissement, eaux pluviales urbaines, protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels.

Dès lors, afin de permettre une évolution des statuts du SYBLE et d'assurer une cohérence d'exercice des missions dans le domaine du grand Cycle de l'eau, il a été proposé qu'en substitution de la compétence supplémentaire actuelle de Sète agglomération méditerranéenne n°13 retranscrite plus haut, les communes membres transfèrent à Sète agglomération méditerranéenne une compétence supplémentaire relative à « l'animation et les études d'intérêt général dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées par l'article L211-7 du code de l'environnement afférentes à :

- *La lutte contre la pollution,*
- *La protection et de conservation des eaux superficielles ou souterraines,*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »,*
- *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-1 7 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par délibération du 25 juillet 2019, le Conseil communautaire de Sète agglomération Méditerranéenne a :

- Approuvé la restitution aux communes membres de la compétence supplémentaire suivante : « 13° Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lez-Mosson-palavasiens et du Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs Palavasiens :

- Animation et coordination des actions du SAGE et du PAPI,
- Maîtrise d'ouvrage des études globales inscrites aux programmes d'actions du

SAGE et du PAPI ».

- Approuvé en substitution de cette dernière, le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire suivante : « **Animation et études d'intérêt général dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux**, telles que visées par l'article L.211-7 du code de l'environnement afférentes à :

- La lutte contre la pollution,
- La protection et de conservation des eaux superficielles ou souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »
- L'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-134-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

- Invité les communes à délibérer, et sollicité de Monsieur le Préfet de l'Hérault la modification des statuts Sète agglomération méditerranéenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la restitution de la compétence susvisée, et le transfert en substitution de la compétence supplémentaire intitulée « Animation et études d'intérêt général dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux », tels que détaillés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes inhérents à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a loop.

Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-134-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-135**

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : ZAC ENTREE OUEST - CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE N° 2

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2002, la Ville a confié à la SA ELIT, par voie de Convention publique d'aménagement, établie selon les dispositions de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, les études et, à leur achèvement, la réalisation de l'opération multi-sites de l'Entrée ouest de la Ville et du Ramassis, à usage principal d'habitations.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2002, la Ville a adopté une Convention d'avance financière remboursable, établie en application des dispositions de ladite Convention publique d'aménagement.

Par avenant n° 1 approuvé par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2005 reçue en préfecture le 27 octobre 2005, le montant total de l'avance a été porté de 182 938,84 € à 257 204,13 € et les modalités de versement ont été modifiées.

Par avenant n° 2 approuvé par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2006 reçue en préfecture le 6 novembre 2006, le montant total de l'avance a été porté de 257 204,13 € à 405 000,00 € et les modalités de versement ont été modifiées.

Le versement de la restitution du boni de l'opération a été approuvé par délibération du 17 septembre 2018 rendu exécutoire le 20 septembre 2018 pour un montant de 1 974 000 €. Après arbitrage, la ville de Sète a convenu le versement de 1 000 000 € en 2019 et 974 000 € en 2020.

Pour pallier le besoin de trésorerie de l'opération et permettre sa poursuite, il est proposé une convention financière n° 2 d'un montant de 974 000 €, objet de la présente délibération.

En sa qualité de collectivité initiatrice de l'opération d'aménagement de la ZAC Entrée Ouest, la Ville de SETE s'engage à verser à son aménageur, la Société d'Equipeement du Littoral de Thau (SA ELIT) une avance financière de 974 000 € (neuf cent soixante-quatorze mille euros) en vue de permettre d'assurer la trésorerie de l'opération.

Le 1^{er} versement des fonds de 974 000 € (neuf cent soixante-quatorze mille euros) interviendra dans les plus brefs délais après l'entrée en vigueur de la présente convention et en tout état de cause au plus tard le 30 septembre 2019.

Un 2nd versement au titre de la même avance d'un montant de 974 000 € (neuf cent soixante-quatorze mille euros) sera crédité au plus tard le 1 janvier 2020.

L'avance ainsi consentie ne portera pas intérêts.

Les avances seront remboursées par la SA ELIT au 31 décembre de chaque exercice :

- 974 000 € (neuf cent soixante-quatorze mille euros) au plus tard le 31 décembre 2019,
- 974 000 € (neuf cent soixante-quatorze mille euros) au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est précisé que l'aménageur pourra à tout moment procéder par anticipation à un remboursement total ou partiel si la situation de trésorerie de l'opération le permet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

la convention financière n°2 proposée par la SA ELIT, aménageur de la
Zac Entrée Ouest,

DECIDE

que la somme sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la commune
Nature : 276400 - Fonction : 820 - Service : URBANISME,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Trésorier
Municipal à mettre en œuvre chacun en ce qui les concerne la présente
délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

POUR 31 VOIX - ABSTENTION : 8.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-136

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC STATIONNEMENT - EMPRUNTS A
SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ET DE LA SOCIETE GENERALE -
GARANTIE DE LA VILLE A 50%

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLAGIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Claude MUSLIN, Manuela BASCOU.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Romain FERRARA donne pouvoir à Hervé MERZ, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE donne pouvoir à Emile ANFOSSO, Rudy LLANOS donne pouvoir à Sébastien PACULL, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET - PAILHES donne pouvoir à Anne de GRAVE, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA

Madame Christelle ESPINASSE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Emile ANFOSSO Adjoint s'exprime en ces termes :

Par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2015, la Ville de SETE a confié la gestion du stationnement à la Société Publique Locale Bassin de Thau (SPL BT).

La convention de délégation de service public de stationnement, signée le 14/12/2015, porte sur:

- L'exploitation et la maintenance du Parking des Halles, du Parking du Canal et de l'aire de camping-cars des 3 digues,
- L'équipement et l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-136-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

VILLE DE SETE

Le Conseil Municipal du 12/02/2018, a approuvé l'Avenant n° 1 à la Convention de Délégation de Service Public de Stationnement. Cet avenant a été validé par la préfecture le 13/02/2018. Il porte sur :

- L'extension de la zone payante de stationnement en voirie,
- Le paiement par application mobile pour les usagers du stationnement en voirie.

Le Conseil Municipal du 15/10/2018, a approuvé l'Avenant n° 2 à la Convention de Délégation de Service Public de Stationnement.

Cet avenant a été validé par la préfecture le 17/10/2018. Il porte sur :

- La rémunération voirie de l'exploitant,
- La réalisation et l'exploitation de 3 nouveaux parkings en ouvrage.

La convention de délégation de service public prévoit des travaux d'embellissement et de modernisation des parkings des Halles et du Canal.

Le montant global de ces travaux est de 7 260 000 € TTC.

Afin de financer la trésorerie pour la réalisation de ces travaux, plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

Six offres ont été présentées, les deux offres mieux disantes sont celles du Crédit Agricole pour un montant 3 000 000 € et de la Société Générale pour un montant de 3 025 000 €.

Vu, la lettre du 30 juillet 2019 émanant de la SPL BT sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la ville de Sète pour les prêts précités,

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code civil,

Considérant que le montant total des annuités d'emprunts garanties déjà accordées à des personnes de droit public ou privé majoré du montant net de la dette communale représente 13,17 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Considérant que l'octroi de cette garantie ne modifie pas ce pourcentage.

Il est exposé ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Ville de Sète accorde sa garantie à hauteur de 50 % :

- Soit 1 500 000 € concernant le remboursement de l'emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole,
- Soit 1 512 500 € concernant le remboursement de l'emprunt de 3 025 000 € auprès de la Société Générale.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces deux prêts sont les suivantes :

Prêt Crédit Agricole

Montant	: 3 000 000 €
Durée	: 15 ans
Taux fixe	: 0.81 %
Echéance	: Annuelle
Garantie retenue	: 50 % Ville de Sète
Frais de dossier	: 1 500 €

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-136-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

VILLE DE SETE

Prêt Société générale	
Montant	: 3 025 000 €
Date de départ	: 14/10/2019
Maturité	: 14/10/2034
Amortissement	: Annuel – Linéaire
Périodicité	: Annuelle
Base de calcul	: Exact/360
Garantie	: 50 % Ville de Sète
Taux fixe	: 1.00 %
TEG	: 1.01 %

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée :

- Pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 15 ans,
- Et porte sur 50 % de l'ensemble de la somme contractuellement due au titre de ces deux prêts par la SPLBT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La ville de Sète s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la banque Crédit Agricole et/ou Société Générale adressées par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

En cas de besoin, le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt garanti, à libérer, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le représentant à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la banque Crédit Agricole et la SPLBT ainsi qu'au contrat de Prêt qui sera passé entre la banque Société Générale et la SPLBT et à rendre exécutoire la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE

la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux emprunts souscrits par la SPLBT pour financer les travaux d'embellissement et de modernisation des parkings des Halles et du Canal,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20190916-D-2019-136-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019